



Asset
Management

RAPPORT ARTICLE 29 LOI ÉNERGIE CLIMAT

ÉDITION **2022** *Données au 31/12/2021*



SOMMAIRE

I.	Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG	3
II.	Moyens internes pour contribuer à la transition	23
III.	Gouvernance de l'ESG au sein de l'entité	28
IV.	Stratégie d'engagement et politique de vote	31
V.	Évaluation des risques climatiques	42
VI.	Calcul de l'alignement sur les Accords de Paris	52
VII.	Biodiversité	58
VIII.	Démarches d'amélioration et mesures correctives	61
IX.	Annexes	65

A central blue and white globe is the focal point, with the chemical formula 'CO2' in large white letters overlaid on it. Two white arrows point downwards from the 'O's, and two more point upwards from the bottom of the frame. The globe is surrounded by vibrant green grass and leaves, some of which are framed by a white spider web. A white dashed arc with tick marks is visible in the upper left quadrant.

CO₂

DÉMARCHE GÉNÉRALE
DE L'ENTITÉ SUR LA
PRISE EN COMPTE
DE L'ESG

1. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

a) L'ambition d'OFI AM en matière d'ESG

Les actionnaires d'OFI AM sont des institutions mutualistes pleinement engagées dans l'économie sociale et solidaire. Comme nos actionnaires, nous avons à cœur de mener notre activité dans le respect des valeurs humanistes et de l'environnement. Nous sommes conscients du rôle que nous pouvons jouer pour inciter et soutenir des comportements vertueux.

Ainsi, OFI AM se donne pour ambition de gérer et d'investir les actifs de ses clients de manière responsable, c'est-à-dire en cherchant, à travers ses propres pratiques et ses choix d'investissements, à réduire les incidences ou impacts négatifs pour l'homme et pour l'environnement engendrés par les activités économiques des entreprises détenues en portefeuille, et à contribuer de façon positive à relever les défis sociaux et environnementaux auxquels notre monde est confronté par les biais de nos actes de gestion.

La finance responsable est par conséquent au cœur du plan stratégique d'OFI AM. Notre démarche est basée sur une intégration systématique et mesurable des critères ESG dans la gestion active directe de la société de gestion. Nous nous fixons une cible ambitieuse, objective et transparente pour définir nos actions dans la finance responsable. Nous proposons systématiquement cet accompagnement à nos clients et partenaires dans leur démarche d'investisseur responsable.

b) Une démarche ESG globale cohérente

La démarche ESG d'OFI AM s'inscrit dans une approche globale de responsabilité. Notre responsabilité sociale est double : en tant que gestionnaire d'actifs, et en tant qu'entreprise, dans nos modes de fonctionnement et nos pratiques.

En effet, nous sommes conscients de l'impact de nos activités, des attentes de nos parties prenantes et des enjeux sociétaux d'aujourd'hui à adresser en tant qu'entreprise et acteur économique. Il nous paraît donc cohérent d'être leader sur l'investissement responsable et d'être exemplaire dans nos pratiques internes.

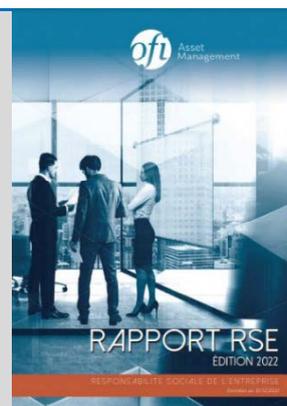
Notre identité se fonde sur l'engagement au service de la finance responsable. OFI AM a décidé en 2021 dans le cadre de sa politique RSE de formaliser une raison d'être pour incarner sa vision. L'objectif d'afficher notre raison d'être est de donner une résonance supplémentaire sur la cohérence de ce que nous sommes, nos intentions, nos actions vis-à-vis de nos clients, de nos collaborateurs, de la société. Cette raison d'être est le résultat d'un travail commun mené avec le Comex et les collaborateurs d'OFI AM afin de fédérer l'ensemble de la société. Un groupe de travail a été mis en place avec les membres du COMEX et l'ensemble des collaborateurs, autour d'une vision commune. Ce processus qui a fait l'objet d'un vote a permis abouti à la raison d'être suivante : *“S'engager, investir et innover pour bâtir une finance responsable créatrice de valeur durable dans l'intérêt mutuel des acteurs de la société et des générations futures”*.

RAPPORT RSE

Notre rapport RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) est disponible sur notre site internet ([lire ici](#))

Ce rapport définit nos quatre piliers d'actions en matière de RSE :

- 1) **Responsabilité économique** : agir en acteur financier responsable
- 2) **Responsabilité sociale** : favoriser le développement et l'engagement des collaborateurs
- 3) **Responsabilité environnementale** : réduire nos propres impacts
- 4) **Responsabilité civique** : agir en acteur citoyen, solidaire et engagé



c) Notre philosophie d'investissement responsable (ISR)

La philosophie ISR d'OFI AM repose sur la conviction que les émetteurs intégrant les enjeux extra-financiers dans leur stratégie offrent de meilleures perspectives à long terme. En effet, la prise en compte des enjeux extra-financiers permet d'identifier des zones de risques qui se traduisent par des impacts financiers importants, mais aussi des opportunités pour le développement de ces émetteurs.

Notre politique a pour objectif d'accompagner les investisseurs dans leur démarche d'investissement responsable. Les pratiques extra-financières des investisseurs restent hétérogènes. En conséquence, nous

souhaitons leur apporter une large palette d'outils permettant de servir leurs ambitions dans ce domaine, à travers une gamme de solutions d'investissements responsables, de services d'accompagnement et de reporting adaptés aux enjeux du développement durable, en harmonie avec leurs ambitions et la réglementation en vigueur.

La majorité de nos fonds ouverts sont labélisés. Une majorité de ces fonds ouverts ont reçu le label ISR, pourquoi ne faisons-nous pas figurer des données chiffrées quelques-uns ont reçu d'autres labels, tels que le label Finansol ou le label Greenfin, en cohérence avec leur gestion. Ces labels nous permettent d'avoir une démarche certifiée par un tiers et une consistance d'approche en matière d'investissement responsable. *In fine*, notre objectif est de proposer une gamme de fonds à nos clients qui réduit au maximum les impacts négatifs des émetteurs sur les enjeux sociaux et environnementaux par les biais des exclusions systématiques et par le biais de la notation ESG. Cela incite également les gérants à investir dans les émetteurs vertueux.

2. Périmètre du rapport d'analyse

Dans un souci de gouvernance de gestion, le présent rapport distingue deux périmètres d'actifs analysés :

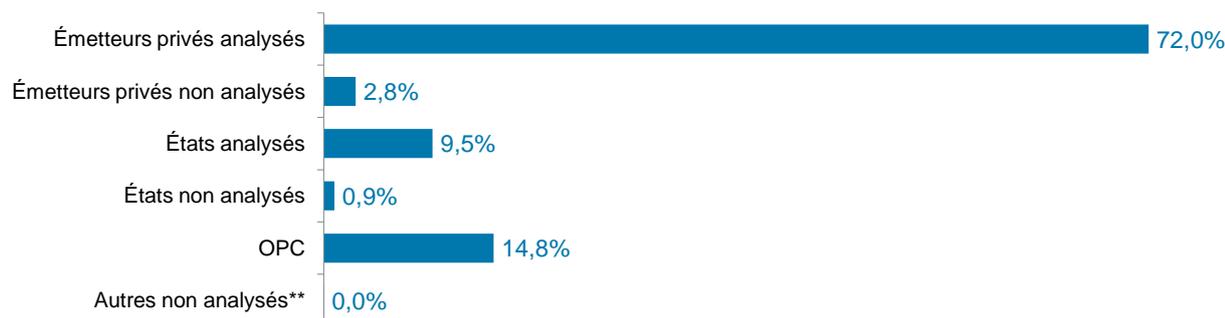
- L'actif des OPC ouverts d'OFI AM (soit 12,16 Mrds d'encours)
- L'actif total géré par OFI AM : qui comprend les fonds ouverts, les mandats et fonds dédiés gérés pour nos clients (soit 70,38 Mrds d'encours)

Ces périmètres s'entendent pour tous les titres vifs (actions, obligations, obligations convertibles), hormis l'immobilier et le capital investissement.

Cette différenciation s'explique par le fait que sur le périmètre des OPC ouverts, OFI AM peut appliquer ses propres règles de gestion, d'exclusion et d'intégration des critères ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance). Tandis que le périmètre total des actifs inclut également des mandats dont les règles de gestion dépendent des orientations et des contraintes spécifiques de nos mandataires.

Périmètre couvert par des analyses ESG*

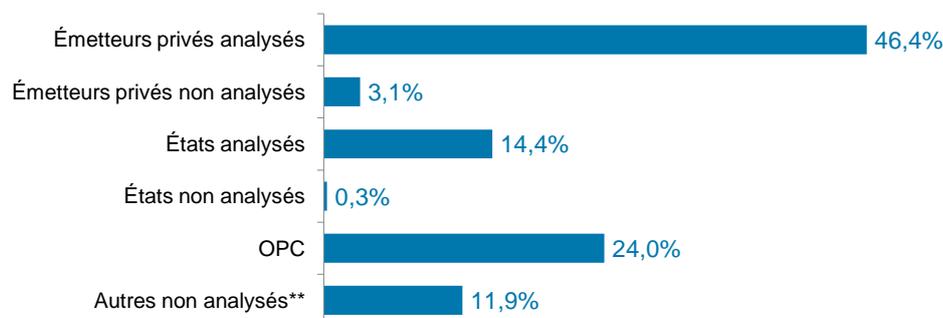
% des encours de la poche OPC ouverts



Source : OFI AM, au 31/12/2021

Périmètre couvert par des analyses ESG*

% des encours totaux



Source : OFI AM, au 31/12/2021

*ESG : Environnementale, Sociale et de Gouvernance

** La rubrique « Autres non analysés » concerne le cash, l'immobilier, le private equity et les fonds de dettes

Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

- Pour les émetteurs privés, aux résultats de l'indice obligataire : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice répliquant la performance des obligations émises par des entreprises, en euro et de catégorie Investment Grade (Classe Investissement de bonne qualité). Cet indice est désigné par le terme de « Indice de référence » dans le présent rapport.
- Pour les Etats, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays de l'OCDE. Pour tous les émetteurs, les deux périmètres (fonds ouverts et la totalité des encours) sont comparés entre eux à titre indicatif.

L'analyse ESG est réalisée par le Pôle d'Analyse ISR d'OFI AM. Celui-ci est composé de onze personnes, dont cinq en charge de l'analyse qualitative ESG qui comprend l'analyse des enjeux sectoriels, des pratiques des émetteurs, et des controverses ESG. Trois analystes ont une expertise quantitative et sont chargés de l'outil de notation des émetteurs, pour que les scores de ces émetteurs soient comparables, stables et de qualité.

a) Nature des critères ESG pris en compte

Sur la base d'une étude exhaustive des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité sociale et sociétale des entreprises tels que le Pacte mondial, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et des réglementations européennes et nationales, l'équipe ISR a établi une liste d'enjeux ESG regroupés sous onze grandes thématiques :



b) Raisons du choix des critères ESG retenus : Méthodologie d'analyse

Notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) offrent de meilleures perspectives sur le long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement (notamment s'agissant des produits et services liées à des activités qui permettent de contribuer positivement à l'atteinte d'objectifs sociaux ou environnementaux, telles que la fabrication de solutions ou technologies « vertes » par exemple).

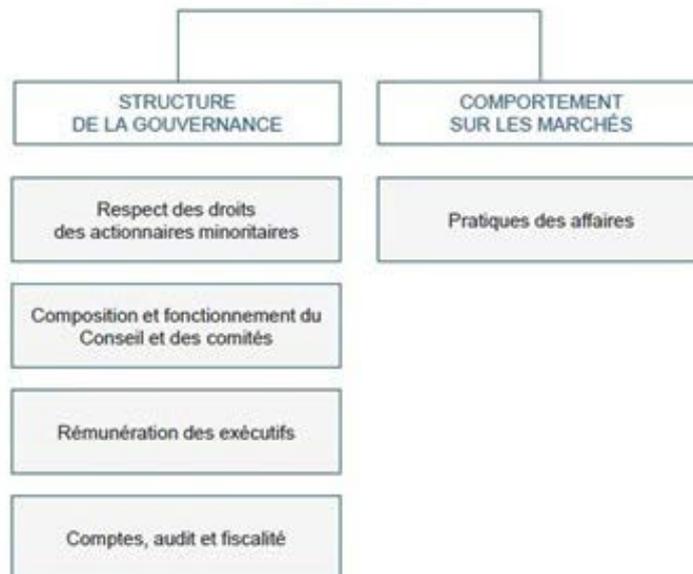
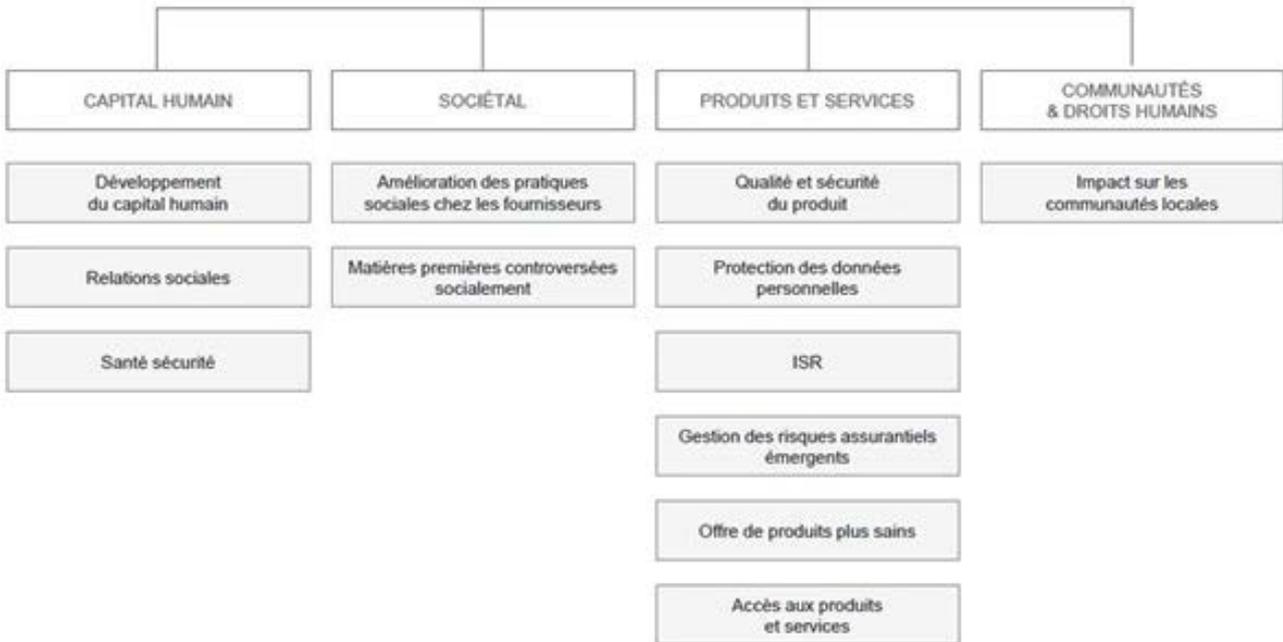
Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes. Globalement, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques, nous expose à un risque de réputation vis-à-vis de nos clients. C'est dans cette perspective que nous avons choisi de déployer la méthodologie qui est décrite ci-après.

Au sein de la liste de l'ensemble des enjeux ESG « génériques » exposée au sein de l'image ci-dessus :

Pour chaque secteur d'activités, les enjeux environnementaux et sociaux ayant un impact matériel sont sélectionnés. Cette sélection résulte d'une approche de double matérialité, qui comprend une analyse des risques susceptibles d'impacter, d'une part, les parties prenantes de l'émetteur et, d'autre part, l'émetteur lui-même.

Les enjeux de gouvernance sont identiques pour l'ensemble des secteurs d'activités. Les bonnes pratiques dans ce domaine sont indépendantes de la nature des activités, dans le fonctionnement du Conseil d'Administration comme les relations aux actionnaires minoritaires.





Ce tableau récapitule les différentes pondérations des piliers E, S, et G appliquées pour les secteurs ICB2 (*Industry Classification Benchmark*) en fonction des enjeux sélectionnés. Le pilier de la gouvernance prédomine dans les pondérations avec 40% minimum, car nous sommes convaincus qu'un modèle de bonne gouvernance est un prérequis pour que les enjeux sociaux et environnementaux puissent se développer.



Source : OFI AM, au 31/12/2021

c) Informations utilisées pour l'analyse

L'analyse ESG se base sur plusieurs sources d'information :

- Des analyses d'agences de notation extra financières ;
- Des analyses et données issues de différents médias et brokers spécialisés ;
- Des analyses réalisées par l'équipe d'analyse ISR d'OFI AM, portant, entre autres, sur les controverses ESG et la gouvernance ;
- Des informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...) et communications officielles de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...).

d) Résultats de l'analyse ESG

La méthodologie d'analyse ESG repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur.

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR propriétaire. Ce score ISR est basé sur une approche « Best in Class ». Il s'agit d'un score relatif qui tient compte de la note ESG de l'émetteur par rapport à ses pairs au sein de son secteur ICB (niveau 2). Ce score ISR s'échelonne sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.

Sur la base de cette approche « Best in Class », les sociétés d'un même secteur ICB niveau 2 sont classées en fonction de leur score ISR, puis regroupées en cinq catégories, représentant chacune 20% (pour les OPC ouverts) des émetteurs de secteurs :

- LEADERS Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
- IMPLIQUES Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
- SUIVEURS Enjeux ESG moyennement gérés
- INCERTAINS Enjeux ESG faiblement gérés
- SOUS SURVEILLANCE Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

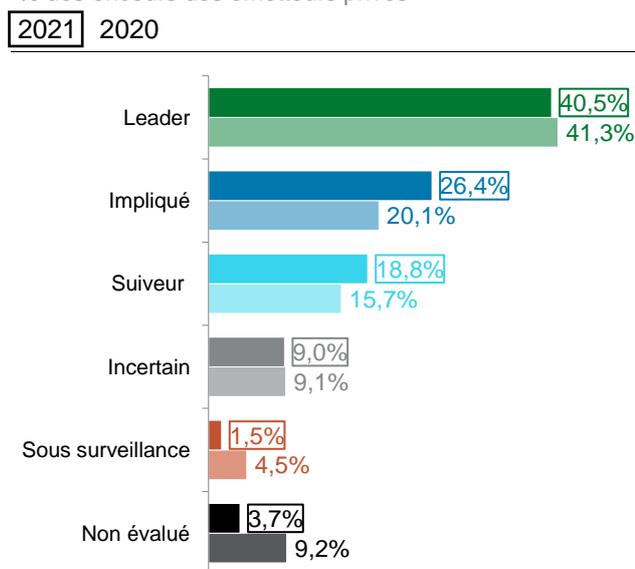
Concernant le portefeuille actif total, la catégorie « Sous surveillance » ne représente que 15% des émetteurs d'un même secteur, les mandats de gestion n'intégrant pas la même contrainte d'exclusion.

Résultats de l'analyse au 31 décembre 2021

- Concernant le portefeuille OPC ouverts, à fin décembre, 96.3% des encours de la poche «émetteurs privés» étaient couverts par une analyse ESG.
- Concernant le portefeuille actif total, à fin décembre, 93.7% des encours de la poche « émetteurs privés » étaient couverts par une analyse ESG.
L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs privés.
La répartition par catégories ISR des émetteurs privés était la suivante :

Catégories ISR du portefeuille OPC ouverts

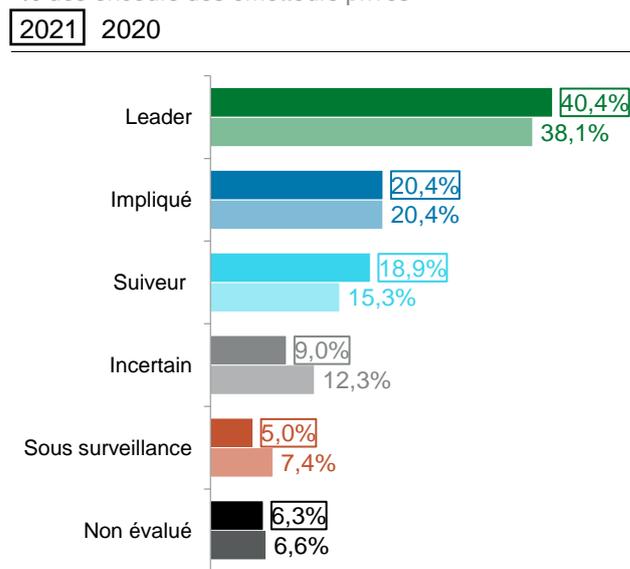
% des encours des émetteurs privés



Source : OFI AM, au 31/12/2021

Catégories ISR du portefeuille actif total

% des encours des émetteurs privés



Source : OFI AM, au 31/12/2021

Le premier graphique indique qu'une partie significative des encours détenus dans les fonds ouverts sont investis dans des entreprises avancées sur les enjeux de durabilité. Nous avons une part négligeable (inférieure à 2%) des encours investis dans la catégorie "sous-surveillance" grâce à l'implémentation d'une exclusion systématique dans nos fonds ouverts labélisés de 20 % de l'univers d'investissement. Les émetteurs privés classés dans la catégorie ISR « Sous Surveillance » appartiennent à des stratégies de gestion qui ne sont pas labélisés à ce stade. Certains sont en cours d'intégration d'une démarche ESG systématique, d'autres stratégies n'intégreront pas une exclusion des émetteurs en sous-surveillance car ce sont des fonds délégués qui appliquent une démarche ESG légèrement différente de celle d'OFI AM ou ce sont des stratégies pour lesquelles nous sommes en engagement avec ces émetteurs en sous-surveillance. Sur le second graphique à droite, c'est à dire pour la totalité des encours, la catégorie sous surveillance est de 5% car certains mandats et fonds dédiés n'appliquent pas une exclusion d'émetteurs.

3. Analyses des controverses ESG (indicateurs)

Le terme de « controverse ESG » désigne un évènement ou une agrégation d'évènements qui ont un impact négatif sur un sujet de durabilité (social, environnemental ou de gouvernance).

L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.

L'analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire.

Outre ces analyses de controverses, l'équipe ISR mène chaque trimestre une revue globale des niveaux de controverses pour chaque émetteur, qui tient compte du nombre de controverses cumulées et de leur sévérité.

Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 5 niveaux :

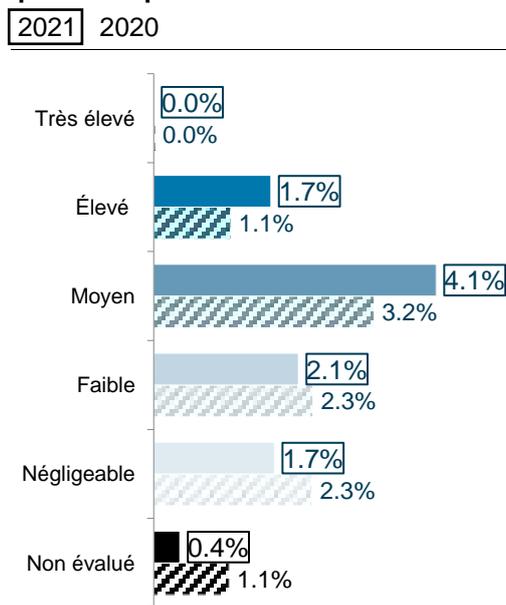
- | | | |
|---|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 0 | NÉGLIGEABLE | Absence de controverse significative identifiée |
| 1 | FAIBLE | Controverses d'impact limité et/ou ponctuelles |
| 2 | MOYEN | Controverses d'impact important mais limitées (dans le temps et dans l'espace) |
| 3 | ÉLEVÉ | Controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel |
| 4 | TRES ELEVE | Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales |

Les parties prenantes sont les suivantes :



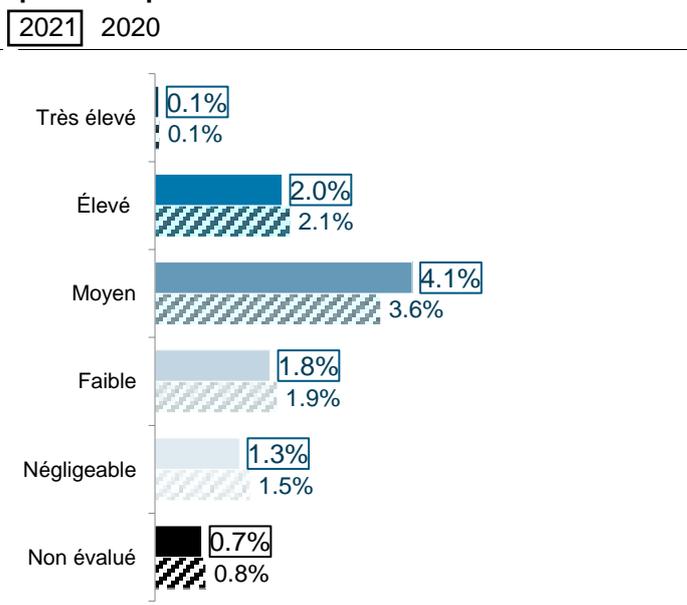
Par rapport à fin 2020, le niveau de controverses a évolué comme suit :

Évolution du niveau de controverse des émetteurs privés du portefeuille OPC ouverts



Source : OFI AM, au 31/12/2021

Évolution du niveau de controverse des émetteurs privés du portefeuille actif total



Source : OFI AM, au 31/12/2021

Certains émetteurs qui présentent des controverses font l'objet d'une action d'engagement par l'équipe d'analystes ISR. Pour plus de détail sur la politique d'exclusion et l'engagement associée avec les émetteurs, voir la section dédiée (page 36).

e) Émetteurs publics : analyse ESG

Le périmètre d'analyse ESG des émetteurs souverains comprend 43 États :

1. Les États membres de l'OCDE,
2. Cinq autres : la Roumanie, Malte, Chypre, la Croatie, et la Bulgarie.

À partir d'une liste générique fondée sur l'étude des textes internationaux et de référence du développement durable, le Pôle ISR d'OFI AM a construit un référentiel en confrontant ces enjeux aux différents risques financiers et extra-financiers.

La typologie de risques prise en compte pour élaborer le référentiel ESG des États est la suivante :

1. Risques économiques et financiers : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison de faiblesses dans les conditions créées par l'État pour soutenir les activités économiques.
2. Risques sur la stabilité politique : Risque d'altération de la croissance, en raison de conflits internes.
3. Risques sur la cohésion sociale : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison du partage contestable des ressources ou de l'organisation non équitable de l'accès aux services.
4. Risque sur les ressources naturelles : Risque d'altération de la croissance, en raison d'une faible protection ou d'une mauvaise gestion des ressources naturelles.

A partir de ces catégories de risques, le référentiel a été constitué de 12 enjeux, soit quatre enjeux par pilier E, S et G.

Les résultats de la notation ESG des États correspondent à la moyenne pondérée de l'évaluation de chaque enjeu. Les États sont ensuite classés selon leur niveau de performances ESG sur une échelle de score allant de 0,5 à 5 (5 correspond à la meilleure performance).

Un système de malus existe pour les États qui :

1. N'ont pas signé les conventions sur les mines anti personnelles et bombes à sous-munitions, ni sur les conventions sur les armes chimiques, et biologiques ;
2. N'ont pas ratifié le protocole de Kyoto et / ou l'Accord de Paris sur le climat ;
3. Figurent sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde ;
4. Sont répertoriées dans l'indice de Corruption (Corruption Index) de Transparency International ;
5. N'ont pas aboli la peine de mort.

Une catégorie ISR est affectée à chaque émetteur public, au sein de l'ensemble des émetteurs couverts par une analyse ESG :

■ LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
■ IMPLIQUES	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
■ SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
■ INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
■ SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

Les 12 enjeux qui sont traités au sein de chacun des piliers E S et G sont les suivants :

■ Pilier E

- L'enjeu « **Énergie et carbone** » évalue la capacité de l'État à limiter son empreinte carbone (émissions de CO₂, de Gaz à Effet de Serre, respect des engagements internationaux, recours au fret par route), ainsi que sa capacité à limiter son empreinte énergétique (consommation d'énergie globale, dépendance au pétrole).
- L'enjeu « **Gestion de l'eau et de la biodiversité** » porte sur la gestion durable des ressources en eau, et la protection de la biodiversité.
- L'enjeu « **Limitation des rejets toxiques** » tient compte de la lutte contre la pollution de l'eau, de l'air, et la maîtrise du risque nucléaire.
- L'enjeu « **Développement des filières vertes** » porte notamment sur les filières de production d'électricité à partir de sources renouvelables, le recyclage des déchets etc.

■ Pilier S

- L'enjeu « **Emploi et marché du travail** » évalue l'intégration de la population dans le marché du travail via des indicateurs tels que le taux d'emploi global, et l'égalité de traitement hommes/femmes etc.
- L'enjeu « **Équité sociale** » évalue le niveau d'inégalité dans les répartitions de revenus et le « décrochage » des populations les plus pauvres par rapport au reste de la population.
- L'enjeu « **Éducation** » tient compte de la qualité et de l'équité dans l'éducation.
- L'enjeu « **Santé** », au sein duquel est évaluée la qualité des résultats du système de santé.

■ Pilier G

- L'enjeu « **Respect des citoyens** » mesure la capacité d'un État à écouter ses citoyens, à les faire participer au débat public et à rendre compte de son action.
- L'enjeu « **Qualité de la gestion** » a pour objectif d'évaluer l'efficacité de l'organisation d'un État et sa capacité à appliquer les politiques publiques.
- L'enjeu « **Indépendance et Stabilité** » vise à évaluer la stabilité politique d'un État, notamment via sa capacité à faire respecter le droit.
- L'enjeu « **Éthique** » mesure les pratiques de l'État dans sa lutte contre la corruption.

Résultats de l'analyse au 31 décembre 2021

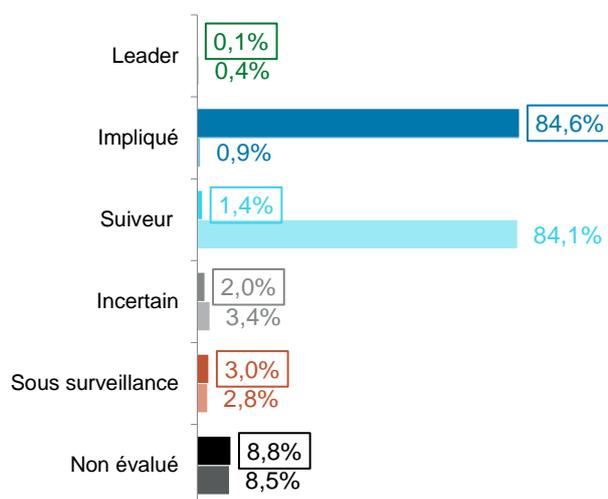
L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs publics.

La répartition par catégories ISR des émetteurs publics était la suivante :

Catégories ISR du portefeuille OPC ouverts

% des encours des émetteurs États et assimilés

2021 2020

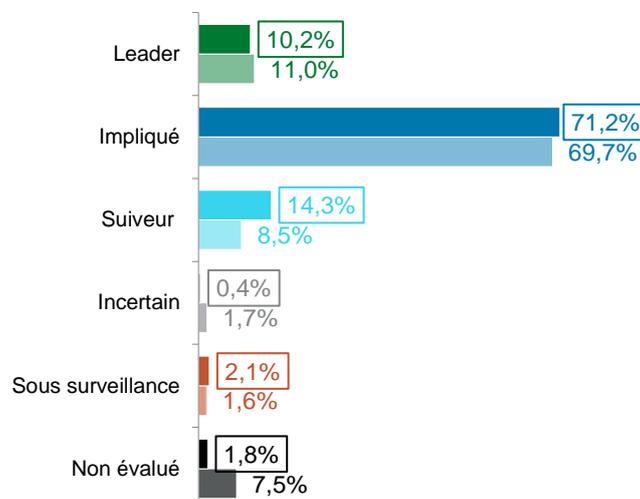


Source : OFI AM, au 31/12/2021

Catégories ISR du portefeuille actif total

% des encours des émetteurs États et assimilés

2021 2020



Source : OFI AM, au 31/12/2021

4. Moyens d'information utilisés par l'entité

Ce rapport est disponible sur le site institutionnel www.ofi-am.fr. Une synthèse est également prévue pour présentation en Assemblée Générale.

5. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.

L'intégralité des sociétés mandatées par OFI AM font l'objet d'une analyse ESG par l'équipe sélection.

Nos processus de sélection et d'évaluation sont revus régulièrement afin de les adapter au mieux au cadre réglementaire et aux tendances de l'industrie. Cette révision récurrente nous permet d'accompagner nos clients et partenaires dans leur démarche ESG.

Cette analyse vise notamment à s'assurer que les sociétés de gestion externes partenaires mettent en place une structure ESG suffisante, aussi bien dans leurs approches de gestion et de recherche, que dans leur organisation et gouvernance propre.

La note ESG des sociétés de gestion est basée sur le scoring annuel « Stratégie & Gouvernance » des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI), lorsque la société est signataire.

Le score A+ correspond à une note de 20/20, A à 18/20, et B à 16/20. En dessous de B, ou lorsque la société n'est pas signataire des UN PRI, la note ne peut pas excéder 14/20, et est fonction des réponses au questionnaire ISR d'OFI AM.

La note ESG interne des sociétés de gestion (questionnaire ISR d'OFI AM) évolue sur une échelle de 0 à 20 basée sur 17 items et d'une note qualitative attribuée par l'analyste. Ces items regroupent des questions relatives aux éléments suivants :

- La politique et stratégie ESG mise en place au sein de la société de gestion (PRI, méthodologie, encours concernés, ...)
- La recherche ESG (budget, internalisation, ...)
- Mise en application (politique d'engagement, exercice des droits de vote, exclusions, ...)
- Environnement et Climat (solutions d'investissement, mesure des empreintes carbone, ...)
- Gouvernance (indépendance du Conseil d'Administration, contribution aux ODD, rémunération des dirigeants sur la base des objectifs ESG ...)
- Social (Diversité, égalité des salaires hommes/femmes, pourcentage de femmes dans les organes de direction, formation des salariés...).

La note ESG fait partie intégrante de la notation finale Société de Gestion et représente 15 % de cette dernière.

En outre, l'équipe Analyse & Sélection OPC met en œuvre une politique d'engagement auprès des sociétés de gestion externes, notamment celles présentant des déficiences en matière d'ESG, afin d'amener à une évolution positive de leur prise en compte des dimensions ESG dans leur organisation et leur process.

a) Processus d'analyse au niveau des fonds externes

Notre méthodologie interne permet de classer les OPC selon leur niveau d'intégration des critères ESG. Cette classification est basée sur les réponses au questionnaire « Due Diligence Fonds », sous-partie « ESG » et considère les aspects relatifs à :

- La politique ESG appliquée à la stratégie ;
- Les ressources humaines employées pour l'analyse ESG ;
- Les données ESG ;
- Les exclusions appliquées à la stratégie ;
- L'impact de l'analyse ESG au niveau de l'émetteur ;
- L'impact de l'analyse ESG au niveau de l'univers ;
- L'impact de l'analyse ESG dans la construction du portefeuille.

Ces éléments équipondérés donnent lieu à la note SID (Sélection Investissement Durable).

Notation SID

[16-20]	A+ LEADER
[12-16]	A IMPLIQUE
[8-12]	B SUIVEUR
<8	C INCERTAIN

Un fonds labélisé sera classé systématiquement dans la catégorie A+ LEADER.
A ce jour, l'équipe ISR d'OFI AM, a reconnu comme label, les neuf labels européens.

En complément de l'évaluation ISR des fonds, les éléments suivants sont pris en considération :

- La qualité ESG des émetteurs du fonds évaluée (en transparence) ;
- L'équipe Analyse et Sélection OPC a accès à l'outil MSCI Funds Metrics pour la note ESG des portefeuilles en transparence ;
- L'obtention d'un label ISR/ESG du fonds ;

La question du Label est traitée dans le questionnaire « Due Diligence Fonds », ainsi cette information est disponible pour l'ensemble des fonds en liste d'achat. Tout fonds ayant obtenu l'un de neuf labels Européens¹ est reconnu comme étant labélisé. L'obtention ou non d'un label, n'est pas discriminatoire dans le processus de Sélection. Cela s'ajoute aux critères suivants :

- La classification SFDR du fonds ;
- Les autres éléments pris en considération (expérience/sensibilité ISR des équipes concernées...).

6. Part des produits Article 8 et Article 9 commercialisés par OFI AM en pourcentage l'encours total des OPC ouverts :

TYPE	ENCOURS	% ENCOURS OPC INTERNES
ARTICLE 8	10 061 708 985 €	82.71%
ARTICLE 9	1 132 288 458 €	9.31%

La classification présentée dans ce rapport peut varier à la fin de l'année 2022.

7. Part des OPC externes Article 8 et 9 investis par OFI AM :

TYPE	ENCOURS	% ENCOURS OPC EXTERNES
ARTICLE 8	5 069 391 214 €	57.18%
ARTICLE 9	257 368 938 €	2.90%

8. Labels

OFI AM a décidé à partir de 2020 de labéliser la majorité de ses fonds ouverts à partir d'une interprétation exigeante et ambitieuse du label ISR. Pour ce faire OFI AM a défini un socle des standards pour tout fonds labélisé comme suit :

- L'approche utilisée est principalement celle de l'exclusion de 20% d'émetteurs en sous-surveillance,
- Une intégration systématique des exclusions sectorielles, réglementaires, et normatives,
- Une définition de l'univers d'une manière exigeante et pertinente,
- Un choix d'indicateurs bien renseignés et pertinents pour chaque gestion,

¹ Labels européens : Label ISR (France), Label Greenfin (France), FNG-Siegel (Allemagne, Autriche, Suisse), LuxFLAG ESG, LuxFLAG Environnement, LuxFLAG Climate Finance (Luxembourg), Toward Sustainability (Belgique) ; Umweltzeichen (Autriche), Nordic Swan Ecolabel (Pays Nordiques).

- Un travail qui associe plusieurs équipes : la gestion, les analystes ISR, les équipes produits, le service juridique,
- Une volonté de développer des démarches d'engagement relatives à chaque fonds soit sur les indicateurs choisis ou sur les pratiques ESG.

Depuis sa création, le label est attribué à des OPCVM investis en actions et/ou en obligations, auxquels les particuliers peuvent notamment accéder dans le cadre de contrats d'assurance-vie.

Depuis 2020, les fonds alternatifs (FIA) et notamment les fonds immobiliers (SCPI et OPCI) sont également éligibles au label. Dans ce dernier cas, le label permet notamment de distinguer les fonds finançant la rénovation de bâti ancien pour atteindre de meilleures normes d'isolation et de performances énergétiques.

Le nouveau cahier des charges de juillet 2020 s'applique aussi aux mandats de type institutionnel qui deviennent, désormais, eux aussi éligibles au label ISR.

Le label est attribué aux fonds candidats lorsque ceux-ci sont conformes aux exigences du label. Ces exigences sont classées en six catégories, qui constituent les six piliers du référentiel :

• Définir les objectifs recherchés

Le fonds communique aux investisseurs et épargnants les objectifs qu'il recherche au travers de la prise en compte de critères ESG.

• Mettre en place une méthodologie d'analyse

Le fonds met en place les moyens et les outils nécessaires pour décrire sa stratégie de sélection des actifs/titres ESG (valeurs mobilières) et analyser la performance ESG des actifs en phase d'acquisition et tout au long de leur période de détention (SCPI/OPCI).

• Construire et gérer le portefeuille

Le fonds précise comment il prend en compte les résultats de son analyse ESG dans ses décisions d'investissement, sa sélection des valeurs et ses processus de gestion.

• Engager les parties prenantes

Le fonds présente sa politique de vote aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles il a investi et publie sa politique de vote sur son site internet. Il doit également détailler les moyens dédiés à sa politique de vote et le nombre de démarches engagés vis-à-vis des émetteurs (valeurs mobilières). Le fonds met en œuvre les moyens et outils nécessaires pour engager les locataires, les gestionnaires des immeubles et les prestataires de travaux dans sa démarche (SCPI/OPCI).

• Informer les investisseurs et les épargnants

Le fonds communique de manière claire et transparente sa stratégie et les résultats de sa mise en œuvre auprès des investisseurs et met en place un dispositif adapté pour contrôler le respect de ses engagements.

• Evaluer les impacts de la démarche

Le fonds communique sur l'évolution des performances ESG de chaque entreprise dans laquelle il a investi. Il met en place un dispositif de mesure et de suivi pour évaluer les impacts positifs de la stratégie mise en œuvre.

De manière générale, les sociétés de gestion des fonds labellisés doivent se fixer des objectifs ESG, mettre en place une méthodologie et des moyens d'analyse suffisants pour prendre en compte les résultats de ces analyses dans la construction et la gestion du portefeuille. Enfin, elles doivent rendre compte de l'atteinte des objectifs fixés auprès des investisseurs notamment par le calcul d'indicateurs mesurables.

L'attribution du label et les contrôles ultérieurs sont réalisés par trois organismes d'audit externes, certifiés par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) : Afnor Certification, EY France et Deloitte.

Une nouvelle version du label a été publiée en juillet 2020 ainsi que les modalités de transition entre ancienne et nouvelle version

https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Referentiel_LabelISR_22Juillet2020_Modif.pdf

<https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Transition-referentiel-label-ISR-V1-V2.pdf>

a) Label Greenfin France finance verte

Ce label a été créé pour distinguer spécifiquement les fonds d'investissement contribuant à la transition énergétique et écologique. Les modalités de contrôle et de validation des principes et critères, obligatoires ou facultatifs sont décrites dans la grille de synthèse des exigences et dans le plan de contrôle-cadre.

Un référentiel est mis à disposition par le Ministère de la Transition Ecologique et définit les critères pour la labellisation des fonds candidat : [lire ici](#)

La labellisation des fonds OFI AM marque notre volonté d'introduire dans notre offre des fonds actifs contribuant à la transition énergétique et écologique et labellisé

De plus, dans leur offre d'épargne les assureurs doivent, depuis la loi PACTE, proposer un fonds labellisé Greenfin.

La classification des entreprises selon la nomenclature du label « Greenfin » est réalisée par le pôle d'analyse ISR d'OFI AM, à partir de plusieurs sources d'information :

- Identification des entreprises ayant des activités qui les rendent « non éligibles », en se reposant sur des données fournies par le fournisseur de données (MSCI) ;
- Identification des entreprises ayant un chiffre d'affaires « vert » au sens du référentiel « Greenfin », et d'un niveau de chiffre d'affaires (< 10 %, de 10 à 50% ou plus de 50%), en se reposant :
 - Sur une action d'engagement menée par OFI AM auprès des entreprises de l'indice Européen Stoxx 600, leur demandant de nous communiquer leur chiffre d'affaires réparti selon la nomenclature Greenfin
 - Sur les chiffres d'affaires fournis par les fournisseurs de données (MSCI et Bloomberg)
 - Dans les deux cas, ces chiffres d'affaires font ensuite l'objet d'une analyse qualitative pour valider la correspondance des activités à celles du référentiel Greenfin, tant pour les réponses apportées par les entreprises que pour compléter les informations fournies par les prestataires.

b) Label Finansol

Le label Finansol a été créé en 1997 pour distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne auprès du grand public. Attribué par un comité d'experts indépendant issus de la société civile, le label Finansol repose depuis sa création sur des critères de solidarité et de transparence et d'information. La finance solidaire repose sur des activités financées choisies en fonction de leur utilité effective en matière de lutte contre l'exclusion, de cohésion sociale ou de développement durable, et qui ne sont pas cotées en Bourse.

Le guide du label est disponible [ici](#)

Dans leur offre d'épargne les assureurs doivent, depuis la loi PACTE, proposer un fonds solidaire.

OFI AM a fait le choix de labelliser ses fonds pour plus de visibilité.

OFI AM gère plusieurs fonds solidaires labellisés Finansol. Quatre fonds s'engagent à investir entre 5 % et 10 % de ses encours dans des entreprises non cotées solidaires/d'utilité sociale. Le dernier fonds est un fonds de partage, c'est-à-dire qu'il s'engage à reverser 2 % de ses revenus à une association (ici la Fondation de l'Avenir).

Nos fonds suivent un processus de sélection ou d'intégration ISR selon des critères sociaux et sociétaux :

- Qualité des ressources humaines au sein de l'entreprise,
- Respect de l'environnement,
- Qualité de la relation avec les clients / fournisseurs,
- Le degré de développement gouvernement d'entreprise,
- Engagement social et sociétal de l'entreprise.

Exemples d'engagement sociétal :

Accélérer la réussite des entrepreneurs engagés, agir en faveur du logement, de l'insertion et de la récréation de liens sociaux, enrayer la disparition des terres et de faciliter l'accès au foncier agricole pour de nouvelles installations paysannes.

c) Label France Relance

Le label « France Relance » vient reconnaître les fonds qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (PME et ETI) cotés ou non. L'objectif est d'orienter l'épargne des épargnants et des investisseurs professionnels vers ces placements qui répondent aux besoins de financements de l'économie française consécutifs de la crise sanitaire.

Les fonds labellisés doivent en outre respecter un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG), incluant notamment l'interdiction stricte du financement en direct d'activités charbonnées (possibilité d'avoir 30% en indirect) et le suivi d'une note ou d'un indicateur ESG.

La labélisation des fonds OFI AM marque notre volonté d'afficher notre soutien à l'économie française.

• Obligations applicables à la stratégie d'investissement et à la politique d'engagement actionnarial de l'OPC

Les OPC labellisés devront prendre en compte les critères ESG ci-dessous dans leur stratégie d'engagement actionnarial et d'investissement :

CRITERES E	<ul style="list-style-type: none">• Mesures favorables à la transition écologique, en particulier de réduction de gaz à effet de serre (GES)
CRITERES S	<ul style="list-style-type: none">• Dispositifs de partage de la valeur avec les salariés (plan d'actionnariat salarié, plan d'attribution d'actions gratuites, intéressement, participation, plan d'épargne salariale...)• Mesures sociales, notamment en matière de préservation de l'emploi, de formation et d'inclusion
CRITERES G	<ul style="list-style-type: none">• Meilleures pratiques de gouvernance (mise en place de comités de rémunération, d'audit, présence d'administrateurs indépendants et d'administrateurs salariés, de pactes d'actionnaires...)• Égalité femmes-hommes (présence de femmes aux postes de direction, actions visant à promouvoir la parité au sein de l'entreprise...)

L'OPC s'efforce d'également participer à cinq introductions en Bourse par an.

Une procédure allégée a été accordée aux fonds déjà labellisés ISR, Greenfin ou Finansol pour démontrer le respect des caractéristiques et critères ESG., sauf pour les activités liées au charbon. Enfin, l'obligation de transparence se traduit par la production d'un reporting semestriel dédié au labellisateur.

• Obligations transversales

Les OPC doivent respecter les caractéristiques requises par la catégorie intermédiaire de la doctrine ESG de l'AMF, qui permet une « communication réduite » sur la prise en compte de critères extra-financiers.

Ceci implique de définir des objectifs mesurables de prise en compte de critères ESG. Si l'approche retenue est fondée sur une note ou un indicateur, la note ou l'indicateur moyen du placement collectif doit être supérieure à la note ou l'indicateur moyen de l'univers d'investissement. Cette note ou cet indicateur doit porter sur une ou plusieurs thématiques identifiées dans la liste des critères E, S ou G susmentionnés. Le taux d'analyse extra-financier du portefeuille doit être supérieur à 90 % pour les grandes capitalisations et 75 % pour les petites et moyennes capitalisations ou dans le cas où le siège social est situé dans un pays « émergent ».

• Obligations applicables aux sociétés de gestion des OPC labellisés

Les sociétés de gestion des OPC labellisés sont tenues de mettre en place un correspondant ESG et de communiquer une feuille de route RSE pluriannuelle.

La charte de ce label est disponible [ici](#)

d) Label LuxFLAG

Pour obtenir un label LuxFLAG (Luxembourg Finance Labelling Agency) un véhicule d'investissement doit répondre à des critères d'éligibilité prédéfinis qui sont vérifiés, entre autres, par des comités d'éligibilité

indépendants, composés d'analystes, d'académiciens et d'experts de l'industrie. Les labels de fonds sont valables pour un an et peuvent être reconduits après échéance. LuxFLAG analyse les demandes à la fin de chaque trimestre.

Il existe différents labels LuxFLAG :

- Label Positive Impact (Microfinance, Climate finance, Environnement, Green Bond)
- Label Sustainable Transition (ESG, Sustainable Insurance Product)

Le détail des modalités sont disponibles [ici](#)

OFI AM a labellisé un de ses fonds basé sur l'exclusion et l'engagement (Sustainable Transition Label / ESG) pour les pays européens.

e) Label FNG

Le FNG (Forum Nachhaltige Geldanlagen), équivalent allemand du FIR (Forum pour l'Investissement Responsable), a lancé son Label ISR, reconnu pour les investissements durables sur les marchés financiers germanophones : Allemagne, Autriche, Liechtenstein et Suisse. La certification de développement durable doit être renouvelée chaque année.

La norme de qualité comprend les exigences minimales suivantes :

- Présentation transparente et facile à comprendre de la stratégie de développement durable du fonds dans le cadre du Code de Transparence élaboré par Eurosif et du Profil de durabilité établi par FNG,
- Exclusion de l'armement et des armes,
- Exclusion de l'énergie nucléaire (y compris l'extraction d'uranium),
- Exclusion du charbon (exploitation minière et production d'électricité),
- Exclusion de la fracturation hydraulique et des sables bitumineux,
- Exclusion en cas de violation systématique et/ou grave des principes du Pacte mondial des Nations Unies,
- L'ensemble du portefeuille du fonds est contrôlé au regard de critères de développement durable (responsabilité sociale et environnementale, bonne gouvernance d'entreprise, objectifs de développement durable des Nations Unies ou autres).

Les fonds qui satisferont à ces minimas seront notés sur 100 d'après des critères relatifs à des questions d'impact ou de standards de qualité. Cette note déterminera la qualité du label : Label de base, Label 1 étoile, Label 2 étoiles et Label 3 étoiles.

OFI AM a labellisé des fonds pour la commercialisation en Allemagne.

Remarque

Il faut également ajouter que dans le cadre de l'épargne salariale, le label du Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES) est délivré pour les gammes de fonds proposés au sein des entreprises.

f) Le détail des fonds labellisés

Au 31/12/2021 nous avons obtenu 36 labels pour un total de 31 fonds labellisés, certains fonds ayant obtenu plusieurs labels :

- **Label ISR** : 24 fonds
- **Label Finansol** : 5 fonds
- **Label Greenfin** : 1 fonds
- **Label LuxFLAG** : 1 fonds
- **Label FNG** : 2 fonds
- **Label Relance** : 3 fonds

DÉTAIL DES FONDS LABELLISÉS

	 LABEL ISR	 LABEL FINANSOL	 LABEL GREENFIN	 LABEL LUXFLAG	 LABEL FNG	 LABEL RELANCE
Avenir Partage		X				
FES OFI Obligations Europe ES	X					
MAIF Impact Social	X					
Medi Convertibles Responsable	X					
OFI Actions PME-ETI						X
OFI Croissance Durable et Solidaire ES	X	X				
OFI Fund RS - Act4 Positive Economy	X				X	
OFI Fund RS - ACT4 Social Impact	X					
OFI Fund - RS Global Convertible Bond	X					
OFI Invest – RS Ethical European Equity				X		
OFI Invest - RS Global Emerging Equity	X					
OFI RS Act4 Green Future			X			
OFI Actions France		X				X
OFI RS Croissance Durable et Solidaire		X				
OFI RS Dynamique	X					
OFI RS Equilibre	X					
OFI RS Equity Climate Change	X				X	
OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS Euro Credit Short Term	X					
OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS Euro Equity	X					
OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS Euro Equity Smart Beta	X					
OFI RS Euro High Yield	X					
OFI FINANCIAL INVESTMENT- RS European Convertible Bond	X					
OFI France Equity		X				X
OFI RS Global Emerging Debt	X					
OFI FINANCIAL INVESTMENT- RS Euro Investment Grade Climate Change	X					
OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS Euro Investment Grade 2023	X					
OFI RS Liquidités	X					
OFI RS Monétaire	X					
OFI RS Monétaire Court Terme	X					
OFI RS Multitrack	X					
OFI RS Prudent	X					

9. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le D) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

Afin de donner davantage d'impact aux actions d'engagement pour la finance responsable, OFI AM s'associe à d'autres investisseurs sur des thèmes communs et participe activement à des groupes de travail internationaux.

OFI AM participe aux coalitions d'actionnaires soutenues par des associations de Place, notamment les principes de l'investissement responsable des Nations-Unies et IIGCC (pour le dépôt de résolutions concernant le climat).

OFI AM échange avec les représentants des ONG, notamment concernant l'action pour la limitation du réchauffement climatique (Reclaim Finance). Elle participe aux travaux du FAIRR en faveur du bien-être animal et de la nutrition saine.

OFI AM adhère au Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), une organisation multi parties prenantes (investisseurs institutionnels, gestionnaires d'actifs, consultants, universitaires...) créée en 2001 avec pour but de contribuer à la promotion de l'ISR. Le Groupe participe aux travaux de la commission recherche.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble de nos initiatives dans lesquelles OFI AM travaille avec d'autres actionnaires ou parties prenantes dans le domaine de l'investissement responsable et la finance durable.

ENGAGEMENT	SUJET	MOYENS MIS EN ŒUVRE / ACTIONS
PRI (Principles for Responsible Investment)	Initiative lancée par des investisseurs soutenue par les Nations Unies, pour un système financier mondial durable	Signataire Reporting annuel
TCFD (Task Force on Climate – related Financial Disclosures)	Groupe de travail reposant des recommandations sur le reporting des risques et des opportunités liés au changement climatique	Reporting bi-annuel
Observatoire de la finance durable	Initiative de transparence afin d'apprécier l'impact des initiatives de secteur financier sur l'économie réelle	Reporting annuel des engagements pris par OFI
CDP (Carbon Disclosure Project)	Organisation détenant la base de données mondiale la plus importante sur la performance environnementale des villes et des entreprises	Accès à la plateforme de données
IIGCC (Institutional Organization of Securities Commissions)	Forum d'échange sur les enjeux liés au changement climatique à destination des investisseurs	Participation au groupe de travail sur l'implémentation d'une démarche net zéro > fréquence bi-mensuelle
Climate Action 100+	Initiative à destination des investisseurs afin de mobiliser les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre du monde dans le but de réduire les émissions, renforcer les informations financières liées au climat et améliorer la gouvernance du changement climatique	Engagement collectif et responsable de l'engagement sur une entreprise
AFG (Association Française de Gestion Financière)	Représenter et défendre les intérêts des professionnels de la gestion de portefeuille pour compte de tiers	<ul style="list-style-type: none"> Participation depuis 2019 au groupe de travail concernant les SICAV > 7/8 séances par an Participation au comité Gouvernement d'entreprises > ~10 réunions par an
FIR (Forum de l'Investissement Responsable)	Forum promouvant l'Investissement Socialement Responsable et faisant en sorte que davantage d'investissements intègrent les problématiques de cohésion sociale et de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> Participation au groupe de travail « Entreprise à mission » Membre du jury qui remet le prix de la recherche > 2 réunions par an

Eurosif (via FIR)	Promouvoir l'investissement responsable	Membre via le FIR
FAIRR (Fair Animal Investment Risk and Return)	Réseau collaboratif d'investisseurs dont le but est de sensibiliser aux risques et opportunités liés à la production animale intense	Engagement collectif sur les protéines animales
Access to Medicine Index	Faciliter l'accès aux médicaments dans le monde entier	Signataire + participation à des engagements de groupe > 2 engagements prévus pour 2022
TFFP (Tobacco Free Finance Pledge)	Exclusion des producteurs / fabricants de tabac	Mise en place d'une liste d'exclusion tabac dans la politique d'investissement
Sustainable Blue Finance Initiative	Promotion de l'économie bleue et de la protection des océans	Reporting annuel
European Alliance for Green Recovery	Groupe de travail pour un plan d'investissement vert d'après crise	Signataire
Investor Statement – Expectations for the nursing home sector (UNI Global Union)	Engagement collectif avec les acteurs du secteur des maisons de retraites sur les conditions de travail des salariés (emploi, salaires, dialogue social, santé/sécurité) et les conditions accueil et soins des résidents	Signataire + participation à des engagements de groupe > 2 engagements début 2022
Finance for Biodiversity Pledge	Soutenir un appel à l'action et la collaboration entre les institutions financières via des groupes de travail, en tant qu'organe de liaison pour les signataires contributeurs et les organisations partenaires..	Signataire depuis juin 2022



MOYENS INTERNES
POUR CONTRIBUER
À LA TRANSITION

1. Ressources financières, humaines et techniques : part et % temps plein, budget de données, investissements dans la recherche, prestataires externes et fournisseurs de données

La Direction des recherches en finance responsable, sous la responsabilité de Luisa FLOREZ, Directrice des Recherches en Finance Responsable, est chargée de diffuser les compétences extra-financières au sein d'OFI AM et s'assurer que ces enjeux soient intégrés de manière systématique dans les actes de gestion. Elle est directement rattachée à Eric BERTRAND, CIO et DGD d'OFI AM. Elle est également responsable du Comité Finance Responsable chargé de donner les orientations en matière de durabilité pour la société de gestion.

Cette direction est composée de quatre équipes de recherche : l'équipe ISR, l'équipe de sélection des fonds, l'équipe de recherche et ingénierie financière et l'équipe d'analyse crédit.

a) Présentation des équipes attachées à la Finance responsable

L'équipe ISR

Cette équipe d'experts intervient sur toute la chaîne de valeur ISR. Elle conseille et tient un rôle indispensable dans la mise en œuvre de la stratégie des fonds ISR. Elle a de ce fait une forte proximité avec les équipes de gestion.

Les principaux objectifs assignés à cette équipe sont de :

- Couvrir et affiner l'analyse ESG de nos univers d'investissement ;
- Intégrer les problématiques liées au climat, à la transition énergétique, à la biodiversité et aux enjeux sociaux et sociétaux ;
- Conseiller les équipes de gestion en matière d'investissement responsable ;
- Être force de proposition dans la création et la mise en œuvre de nouvelles stratégies ISR sur les Fonds ouverts et les solutions dédiées ;
- Suivre des stratégies ISR mises en œuvre dans les portefeuilles ;
- Réaliser des services ISR pour les clients investisseurs : accompagnements, formations, engagements ;
- Rédiger des documents de recherches thématiques et sectorielles ;
- Participer activement aux initiatives de place liées à l'ESG (PRI, IIGCC...) ;
- Diffuser les bonnes pratiques ESG au sein de l'entreprise et plus généralement avec l'ensemble des parties prenantes d'OFI AM ;
- S'engager auprès des émetteurs ;
- Voter aux assemblées générales.

L'équipe d'analyse ISR se compose de huit analystes – dont cinq analystes qualitatifs et trois analystes de données- et dispose d'une expérience moyenne de plus de 7 ans.

L'équipe sélection de fonds

L'équipe sélection est composée de quatre analystes qui intègrent des considérations ESG de manière systématique lors de l'analyse d'une société de gestion et de fonds sélectionné pour les gérants d'OFI AM ou pour nos clients. Ceci se réalise par le biais d'un questionnaire dédié et par le biais de l'engagement que les analystes réalisent auprès des sociétés de gestion.

Cette équipe de quatre analystes est organisée par classe d'actifs et zones géographiques :

- Un analyste couvrant la classe d'actif « Actions » sur l'Europe et le Japon, et les classes d'actifs « Actions » et « Obligataires » sur les pays émergents ;
- Un analyste couvrant les classes d'actifs « Convertibles », « Obligataires » et « Monétaires »
- Un analyste couvrant les actions Américaines, les fonds actions « Globaux », les fonds actions « Thématiques », les fonds d'allocation et les fonds alternatifs ;
- Un analyste couvrant l'ensemble des classes d'actifs en tant que back-up des autres membres de l'équipe.

Dans un souci de garantie du processus de sélection des fonds, l'objectif de l'équipe est de proposer une liste de fonds complète sur toutes les classes d'actifs, toutes les zones géographiques avec des styles de gestion complémentaires. Cette liste de fonds est mise à jour régulièrement. L'équipe de sélection OPC est un point de contact privilégié avec les autres sociétés de gestion. **L'intégralité des sociétés et fonds appartenant à la liste d'achat OFI AM font l'objet d'une analyse ESG par l'équipe.**

La recherche et l'ingénierie financière

Cette équipe est composée de trois spécialistes qui utilisent les données produites par les équipes de recherche sur les émetteurs ou les fonds pour ensuite les implémenter et améliorer les stratégies d'OFI AM ainsi que l'intégration systématique des enjeux de durabilité. Compte tenu de la prépondérance des enjeux ESG depuis trois ans, cette équipe a développé une expertise dédiée sur cet enjeu, notamment pour accompagner l'implémentation du Label ISR, dans la création des nouveaux fonds, l'implémentation des stratégies climatiques pour les fonds ouverts, ainsi que la création et le suivi des mandats de gestion.

L'analyse crédit

OFI AM a privilégié un modèle d'analyse où le rôle de l'analyse crédit est dissocié de l'analyste ISR afin de garder les expertises et l'autonomie de chaque équipe. Toutefois, le travail de recherche sur un émetteur est réalisé en parallèle et en consultation de deux équipes, notamment pour la gestion obligataire.

L'équipe de gestion des risques

La Direction des risques, indépendante de la Direction des gestions, est constituée d'une équipe de huit gestionnaires des risques dont un expert ESG et climat. Chaque membre de l'équipe intervient sur les sujets de risques climatiques dans le cadre du suivi des risques de son périmètre d'activité. En effet, la quasi-totalité de l'équipe de gestion des risques a suivi un programme de formation de 8 séances (12 heures) sur les risques climatiques pour le secteur financier.

Par ailleurs, au sein de la Direction des risques, l'expert ESG et climat participe en complément à l'intégration et au suivi des risques extra-financiers dans l'évaluation globale des risques au niveau des fonds gérés par OFI AM. **Pour ce faire, elle s'appuie sur les autres membres de l'équipe qui ont une expertise sur la gestion des risques financiers et elle fait le lien avec l'équipe ISR.**

Dans ce cadre, en complément de l'activité des équipes rattachées à la Finance responsable, la direction des risques assure :

- **Le suivi des indicateurs de risques climatiques tels que la température (ITR) des portefeuilles (cf page 57). Ce suivi est matérialisé dans le cadre des Comités des risques, moments d'échange entre les gérants et les gestionnaires des risques sur les contributions de certains émetteurs aux risques climatiques ou sur l'évolution globale du portefeuille. Ces indicateurs ne font pas l'objet de contraintes mais permettent de suivre la cohérence avec d'autres indicateurs ou d'alerter.**
- **La validation des méthodes et modèles quantitatives extra-financiers utilisés par les équipes de gestion.**
- **La formation des gestionnaires des risques, y compris ceux non spécialisés, aux risques climatiques :**
- **Les opérations de sensibilisation de tous les collaborateurs : des fiches synthétiques de sensibilisation aux risques climatiques sont transmises de façon régulière par le gestionnaire des risques expert ESG et climat, en concertation avec l'équipe ISR.**

b) Les moyens techniques

Outils Internes

L'équipe d'analyse ISR dispose de quatre outils propriétaires dédiés à l'ISR.

- **L'outil THEMIS**

THEMIS est l'outil propriétaire servant à la production des scores et des catégories ISR. La flexibilité de ce dernier permet à l'équipe ISR d'implémenter des méthodologies de scoring ISR basées sur des indicateurs bruts provenant de plusieurs agences d'analyse extra-financière.

Dans le cadre de l'approche propriétaire d'OFI AM, THEMIS permet notamment aux analystes ISR de paramétrer les enjeux sectoriels les plus matériels pour chaque secteur d'activité. Par ailleurs, l'outil offre une traçabilité ainsi qu'une grande transparence quant à l'explicabilité des scores produits. Les analystes peuvent aisément visualiser la décomposition des scores jusqu'au niveau des indicateurs bruts.

THEMIS est l'outil pivot des campagnes de notation trimestrielles. Elle permet le calcul et la diffusion de 20 indicateurs clefs et de 26 classifications selon sept méthodologies de scoring ISR sur plus d'une centaine d'indicateurs bruts.

- **L'outil AGORA**

Cet outil a pour **objectif** de faciliter l'accès aux études produites par la recherche ISR. Cette plateforme de recherche est à destination des collaborateurs d'OFI AM et notamment des équipes de gestion.

Les équipes de gestion peuvent notamment y trouver des fiches qualitatives d'évaluation de performances ESG d'émetteurs avec des commentaires, ou des fiches sur les enjeux ESG au sein de secteur et sous-secteurs donnés.

AGORA permet également la diffusion des controverses au sein d'OFI AM.

- **Les fonctions « OFI SERVICE »**

La plupart des informations quantitatives sur l'ISR sont accessibles à tous les collaborateurs à partir de fonctions EXCEL personnalisées. Ces requêtes permettent aux équipes d'OFI AM, d'avoir accès instantanément et de manière indépendante, pour un périmètre d'instrument donné (fonds, mandats...) aux informations suivantes :

- Liste d'exclusion (ensemble des émetteurs exclus selon la liste sélectionnée) ;
- Données sur les entreprises (leurs pratiques ESG, les controverses) ;
- Données « brutes » (catégories ISR des entreprises, catégorie dans la matrice Transition Énergétique et Écologique) ;
- Notes sur les trois piliers ESG ;
- Part du chiffre d'affaires liée à des activités controversées (charbon, tabac etc.) ;
- Calcul de variables ou indicateurs bruts sur le partage de la valeur ajoutée, pourcentage d'égalité hommes/femmes...).

- **L'outil TABLEAU**

Cet outil permet aux gérants d'avoir accès à de nombreuses informations ISR, telles que :

- Le score ISR des sociétés et son historique ;
- La décomposition du score propriétaire ISR ;
- Les bonus et malus attribués aux sociétés en fonction de facteurs ESG ;
- Les enjeux sectoriels ;
- L'outil est également alimenté par des données MSCI afin que les indicateurs climats puissent être suivis par l'équipe de gestion des risques.

Fournisseurs de données

Pour mener à bien sa mission, OFI AM travaille avec plusieurs fournisseurs de données ISR. Le tableau ci-dessous décrit les modules souscrits auprès de chaque fournisseur et l'utilisation qui en est faite par nos équipes.

OUTIL	MODULE
MSCI	MSCI ESG ratings and metrics equities and fixed income
	MSCI ESG BISR - Individual Screens
	Sustainable Impact Metrics
	Exposition aux ODD
	MSCI ESG Controversies Equities
	Climate Change Metrics
	MSCI ESG Social Impact Metrics
	MSCI Climate Value-at-Risk
MESG (EX VIGEO)	Notations ESG et secteurs ESG
	Armes controversées
	Taxonomie
	SFDR
PROXINVEST	Proxi voteur
REPRISK	Alertes
BLOOMBERG	Données ESG
URGEWALD	Global Coal Exit List (GCEL)

Informations relatives aux coûts de la recherche :

	2018	2019	2020	2021
Market data ISR	366 000	384 500	546 700	623 000
Recherche ISR OFI	1 390 000	1 550 000	2 330 000	2 660 000

2. Actions menées pour renforcer les capacités internes pour contribuer à la transition

Afin de renforcer les capacités des collaborateurs d'OFI AM sur les sujets de la finance durable, un certain nombre de collaborateurs ont passé le Certified ESG Analyst avec la SFAF. D'autres ateliers en lien avec le développement durable ont été proposés. De plus quelques collaborateurs ont été formés sur des sujets en lien avec la RSE et les risques psycho-sociaux.

En 2021, l'équipe ISR a notamment dispensés des formations sur le Pacte mondial et d'autres listes d'exclusion à l'ensemble des services de gestion, Risques, DCCI², services clients, marketing etc. Des formations sur les listes d'exclusion (charbon, pétrole, armes controversées) ont également été dispensées. Des formations sur l'ESG sont dispensés à tous les nouveaux arrivants quelle que soit leur fonction.

La quasi-totalité des membres de la Direction des risques ont en effet suivis une formation de 12 heures sur les risques climatiques dans le secteur financier « climat et finance ».

Au total 958 h de formation ont été déployés dans le domaine ESG en 2021, ce qui est équivalent à 25 actions de formations. Enfin, OFI AM affiche le souhait que l'ensemble de ses collaborateurs obtiennent la certification AMF Finance Durable.

De plus, suivant un objectif de groupe, les collaborateurs OFI seront sensibilisés aux risques climatiques via des ateliers de la Fresque du Climat animés en interne par deux collaborateurs certifiés formateur « Fresque du Climat » pour l'année 2022.

² Direction de la Conformité et du Contrôle Interne



GOUVERNANCE
DE L'ESG AU SEIN
DE L'ENTITÉ

1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences

La gouvernance mise en place pour assurer le suivi de nos politiques d'investissement se fait au travers de différents comités.

• Le Comité de Finance Responsable (CFR), mensuel

Ce comité est co-présidé par le Directeur Général et la Directrice des recherches en Finance Responsable d'OFI AM. Il est composé de représentants des équipes suivantes :

- Gestion
- Direction des risques
- Direction de la conformité
- Département ISR
- Direction commerciale
- Direction du data management
- Direction de gestion des projets
- Direction juridique
- Direction de la recherche et ingénierie financière

Ce comité est une instance d'échange et d'arbitrage sur les enjeux, évolutions réglementaires et orientations stratégiques en matière d'ISR, et de validation des impacts et décisions opérationnels qui en découlent.

• Le Comité ISR avec la gestion, trimestriel

Un comité trimestriel est organisé entre l'ensemble des équipes de Gestion, l'analyse crédit et l'équipe ISR pour tenir les gérants informés, des évolutions de notations, démarches d'engagements, politique d'exclusion etc.

Des comités spécifiques à certaines équipes de gestions (impact, convertible, émergents etc.) sont également organisés soit mensuellement soit trimestriellement pour suivre les évolutions des performances ISR des fonds, les controverses de certains émetteurs, les engagements etc.

• Le Comité de revue des listes d'exclusions, annuel

Il est composé de :

- La direction des gestions
- L'analyse crédit
- L'analyse ISR
- Le data management
- La direction des risques
- La direction de la conformité et du contrôle interne (DCCI)

La DCCI examine et valide les politiques et listes d'exclusion établies par l'analyse ISR, ainsi que les impacts qui en découlent en termes d'implémentation pour les différents services d'OFI AM.

2. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

Le Comité de la Gouvernance et de l'Éthique, annuel

Ces membres sont désignés par le Conseil d'administration d'OFI Holding et choisis parmi les administrateurs/membres du Conseil de surveillance et les censeurs d'OFI Holding ou de ses actionnaires et d'OFI AM. Ce comité se tient plus d'une fois par an, si l'actualité l'exige. L'objectif de ce comité est d'alimenter les réflexions et décisions stratégiques sur ces domaines comme de s'assurer de la bonne application du pacte d'actionnaires, suivre la politique d'OFI AM en matière de RSE et d'ISR. Les résultats du rapport LEC 29 ont été présentés à ce comité ainsi qu'au conseil de surveillance pour validation des résultats et orientations.

3. Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance

Le règlement SFDR promeut une structure de rémunération n'encourageant pas la prise de risque excessive en matière de durabilité et liée à une performance ajustée aux risques de durabilité. Cette politique de rémunération s'attache à mettre en œuvre des principes communs notamment en matière de risques de durabilité sachant que chaque structure de gestion dispose de sa propre politique de rémunération.

La rémunération des gérants se compose d'une rémunération fixe, et d'une rémunération variable.

La partie variable est à la fois individuelle (bonus, primes) et collective (intéressement et participation). La partie variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance des portefeuilles et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques y compris les risques en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.). La partie variable tient également compte d'éléments relatifs à la Responsabilité Sociale des Entreprises et en particulier de la qualité de l'Indice Egalité Homme/Femme d'OFI AM.

En vertu de l'article L. 533-22-2-4 du Code monétaire et financier créé par la loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle (dite « Loi Rixain »), « les sociétés de gestion de portefeuille définissent un objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement. [...] ».

A ce titre, OFI AM a procédé à une évaluation de la composition de ses équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement. Il ressort de cette étude qu'au 31/12/2021 :

- 30 % de femmes interviennent dans le processus de prise de décisions d'investissements (gérants, analystes, etc.) et 31 % des gérants de portefeuilles sont des femmes.

Dans le cadre de la Loi Rixain, OFI AM s'est fixé comme objectif d'augmenter cette proportionnalité hommes-femmes afin d'atteindre une représentation équilibrée de 40% de femmes intervenant dans le processus de prise de décisions d'investissements, à horizon 2030.



STRATÉGIE
D'ENGAGEMENT ET
POLITIQUE DE VOTE

1. Stratégie d'engagement auprès des sociétés de gestion

a) Processus d'analyse des sociétés de gestion externes

L'analyse des sociétés de gestion externes est similaire à celle opérée pour les mandataires de gestion décrite au point 4 du chapitre 1. *Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG.*

Les questions relatives à la prise en compte des critères ESG des sociétés ont été intégrées dans notre questionnaire « Due Diligence Société » en 2014. Depuis sept ans, l'équipe Analyse & Sélection OPC d'OFI AM, en collaboration avec l'équipe ISR, mène une campagne d'engagement auprès des principales sociétés partenaires afin de les inciter à la signature des UN PRI.

Au niveau des stratégies, nous encourageons les différentes équipes à intégrer les critères ESG dans leur processus de gestion. Pour certaines d'entre elles il s'agit d'une simple formalisation des pratiques ESG. Ceci est possible grâce à nos échanges réguliers et à la relation de confiance que nous avons créée avec les sociétés en liste d'achat.

2. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs

a) Principes généraux de la politique de vote d'OFI AM

OFI AM attache une grande importance aux principes suivants :

- La bonne organisation des Assemblées Générales dont les délais et les procédures choisies permettent l'exercice des droits de vote dans les meilleures conditions ;
- L'accessibilité aux informations nécessaires à la participation et surtout à la préparation des Assemblées ;
- La qualité des informations fournies par les sociétés dans leurs rapports annuels, les documents de référence et les documents de synthèse joints à l'avis de convocation publié avec les libellés exacts des résolutions, les rapports des Commissaires aux Comptes et tout autre document nécessaire, particulièrement les informations sociales, environnementales et sociétales.

Avant toute prise de décision par les actionnaires, les Conseils d'Administration ou de Surveillance doivent justifier la cohérence de leurs choix au vu de la situation et de la stratégie de la société. Par conséquent, il est souhaitable que la direction présente ses résolutions avec un exposé des motifs afin que les actionnaires puissent appréhender plus clairement l'enjeu de chaque vote. Dans le cas contraire, un vote négatif pourra être émis.

Dans le cadre des Assemblées Générales, sur tous les domaines traités par la politique de vote, la société de gestion peut juger nécessaire :

- De dialoguer avec le Conseil de la société ou tout membre de la Direction ;
- De poser une ou plusieurs questions écrites ;
- D'agir avec d'autres actionnaires dans le but de demander une modification de l'ordre du jour ou de déposer une résolution à soumettre au vote des actionnaires ;
- D'ajouter un malus sur la notation ESG en cas de manquements dans la gouvernance de la société à la suite de son Assemblée Générale ou dans le cas où un vote contestataire a été exercé plusieurs années de suite sans amélioration notable de la part de la société ;
- De voter négativement des résolutions relatives aux comptes, à la rémunération des dirigeants ou à la nomination des administrateurs, notamment du Président du Conseil.

La politique de vote concerne les émetteurs présents dans les OPC dont les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) et les mandats gérés par OFI AM. L'exercice des droits de vote étant réalisé afin d'agir au mieux des intérêts des investisseurs, OFI AM exercera les droits de vote attachés aux actions détenues dans tous les portefeuilles gérés par OFI AM. La société de gestion a donc une approche de meilleur effort pour l'exercice du vote sous réserve des dispositifs réglementaires et des contraintes techniques imposées par les marchés et les dépositaires.

La politique d'engagement actionnarial et de vote est disponible sur notre site internet ([lire ici](#))

b) Exercice des droits de vote et autres droits attachés aux actions

Afin d'exercer les droits de vote des titres des sociétés et respecter les objectifs fixés par les organes de contrôle des OPC (dont les FCPE), OFI AM a mis en place un dispositif spécifique.

Au sein d'OFI AM, l'organisation mise en place repose sur une collaboration étroite entre l'équipe d'analystes ISR, les gérants et le Middle Office, complété par la société de conseil aux investisseurs Proinvest.

OFI AM ne donne pas de pouvoir en blanc pour exercer les droits. La société de conseil aux investisseurs Proinvest est chargée d'émettre des recommandations de vote sur la base de la politique de vote propre à OFI AM. Proinvest transmet l'ensemble des consignes de votes aux analystes ISR et gérants d'OFI AM pour validation.

Nous privilégions les votes par correspondance. Une présence physique à l'Assemblée Générale peut cependant être nécessaire, notamment en cas de dépôt de résolution ou de question écrite.

La société de gestion veille au traitement équitable de tous les actionnaires en respectant parfaitement les réglementations sur l'organisation des Assemblées Générales et les codes de gouvernance locaux.

• Nos domaines d'analyse des résolutions :

Dans le cadre de la préparation des Assemblées Générales et de la définition de nos orientations de vote, conformément à l'esprit des règlements de l'AMF, nous avons regroupé en huit domaines les résolutions analysées et présentées au vote :

- Société, droits des actionnaires, statuts (égalité, proportionnalité) ;
- Comptes et affectation des résultats de l'exercice (intégrité, continuité, transparence, adéquation) ;
- Gouvernement d'entreprise (indépendance, compétence, diversité, séparation des fonctions) ;
- Eléments de rémunération (transparence, durabilité, équité) ;
- Structure du capital et financement des activités de la société (gestion appropriée, équité) ;
- Fusions, acquisitions, scissions et cessions d'actifs (intérêt stratégique, motivation) ;
- Décisions de gestion (transparence) ;
- Enjeux environnementaux et sociaux (transparence, cohérence, intérêt stratégique).

Exemple : Vote d'opposition à la résolution « *Say on Climate* » de Total

OFI AM s'est opposé à la résolution de la stratégie de climat de Total lors de son AG du 28 mai 2021 en raison :

- Des projections à la hausse de l'émetteur dans le secteur gazier et le développement de nouveaux projets pétroliers ou gaziers dans des zones sensibles comme en Afrique de l'Est ou en zone Arctique ;
- De l'absence de précisions chiffrées quant à l'objectif émissions de scope 3 inférieures en 2030 à leur niveau de 2015 ;
- De l'absence d'informations précises quant au recours aux technologies de capture et de stockage de CO2 ainsi qu'aux moyens déployés.

L'équipe d'analyse ESG a rencontré le responsable relations investisseurs sur les questions ESG en amont de l'Assemblée Générale pour mieux comprendre le plan climat du groupe et expliquer en retour nos orientations de vote.

Pour plus de détails, [lire ici](#)

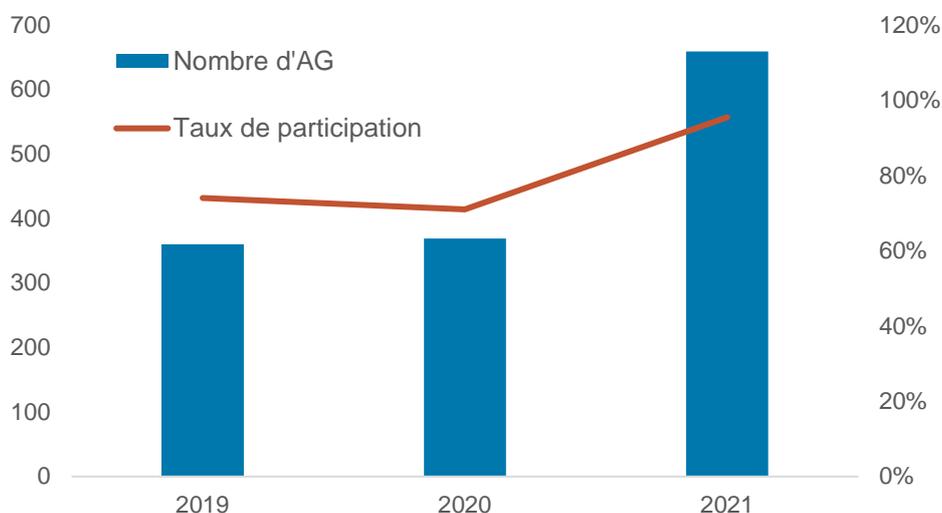
c) Rapport de vote

En 2021, OFI AM a exercé ses droits de vote lors de 659 Assemblées Générales contre 369 en 2020 et 360 en 2019.

Cette forte augmentation du nombre d'Assemblées Générales auxquelles OFI AM a exercé son droit de vote s'explique par l'élargissement du périmètre de vote en janvier 2021. En outre, pour la première année, un vote a été exercé sur les actions internationales de sociétés dont le siège est situé hors Europe, sur lesquelles nous ne votions pas systématiquement les années précédentes.

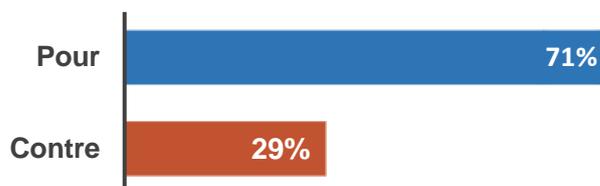
Notre taux de participation aux assemblées s'est élevé à 95,5 % du nombre total de sociétés détenues (690) par les OPC (dont les FCPE et les mandats gérés par OFI AM). Au regard du périmètre de vote retenu et précédemment défini, notre taux de participation a été de 71 % en 2020 et de 74 % en 2019.

Évolution de la participation d'OFI aux Assemblées Générales depuis 2019 :



Par rapport à l'ensemble des résolutions présentées, le taux d'approbation a été de 70,6 % en 2021 comparé à un taux de 72,3 % en 2020.

Votes exprimés par OFI AM en 2021



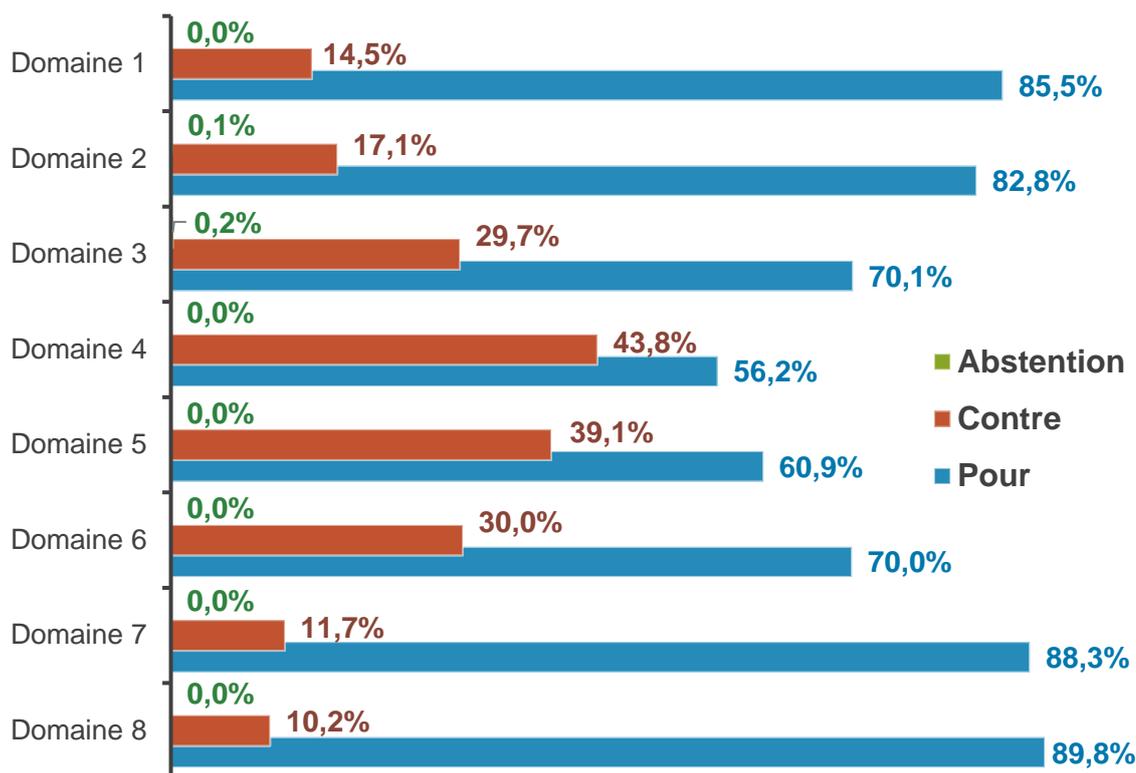
En 2021, les Assemblées Générales pour lesquelles OFI AM a exercé son vote étaient à 67 % localisées en Europe (dont 21 % en France), à 16 % dans les pays d'Amérique du Nord et à 17 % dans le reste du monde.

En 2021, le taux d'opposition a augmenté sur l'ensemble des zones géographiques. Cela peut s'expliquer par une plus forte contestation des résolutions liées à l'affectation du résultat, aux rémunérations et aux opérations financières liées à la Covid-19. De plus, en 2021, notre politique a renforcé ses exigences sur des sujets comme la diversité au sein des Conseils, ou encore le lien entre la performance extra-financière et la rémunération variable des dirigeants, ce qui explique une opposition marquée. Le passage d'un périmètre de vote européen à un périmètre de vote international explique aussi la hausse du vote contestataire.

Pour rappel les huit domaines de vote d'OFI AM sont :

1. La société, les droits des actionnaires, les statuts ;
2. Les comptes et l'affectation des résultats de l'exercice ;
3. Le gouvernement d'entreprise ;
4. Les éléments de rémunération ;
5. La structure du capital et le financement des activités de la société ;
6. Les fusions/acquisitions et cessions d'actifs ;
7. Les décisions de gestion ;
8. Les enjeux environnementaux et sociaux.

Les orientations de votes par domaine en 2021



OFI AM rend compte annuellement des conditions dans lesquelles la société de gestion a exercé ses droits de vote. Ces informations peuvent être consultées sur notre site internet ([lire ici](#)).

Ce rapport précise notamment :

- Le nombre de sociétés dans lesquelles la société de gestion a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote ;
- Les cas dans lesquels la société de gestion a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés ;
- Les situations de conflits d'intérêts que la société de gestion a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC qu'elle gère.

De plus, les résultats des votes des assemblées générales de l'année en cours sont disponibles sur le site internet d'OFI AM, dans la rubrique « fonds » ([lire ici](#)).

Ces résultats sont publiés à minima deux fois par an.

d) Engagement

L'engagement actionnarial désigne le fait, pour un investisseur, de prendre position sur des enjeux ESG et d'exiger des entreprises visées qu'elles améliorent leurs pratiques dans la durée. Ces exigences sont formulées via une démarche structurée comprenant un dialogue direct avec l'entreprise et un suivi sur le long terme (source : Novethic).

La réussite d'une campagne d'engagement auprès d'une entreprise est conditionnée par trois facteurs :

- La demande d'amélioration des pratiques environnementale, sociale ou/et de gouvernance, doit reposer sur des standards reconnus ou des objectifs scientifiques probants. Le but est d'inciter l'émetteur à améliorer ses pratiques, et à les intégrer dans son *business model* ;
- La société de gestion qui engage doit avoir un positionnement objectif et indépendant, qui lui permet d'adresser des questions, de voter des résolutions ou d'interroger l'entreprise en toute liberté ;
- Lorsque l'engagement cible une transformation importante de l'entreprise, il est préférable de travailler de manière collective avec d'autres sociétés de gestion ou investisseurs institutionnels affichant des objectifs et ambitions similaires.

Ces trois facteurs ont permis à OFI AM de structurer ses actions d'engagement sur les thèmes de la biodiversité, du climat et de la gouvernance.

Elle s'exprime par deux moyens :

- Le dialogue constructif avec les instances dirigeantes des sociétés cotées françaises et européennes ;
- L'intervention lors des assemblées générales d'actionnaires sous forme de questions écrites ou orales ou de dépôt de résolutions.

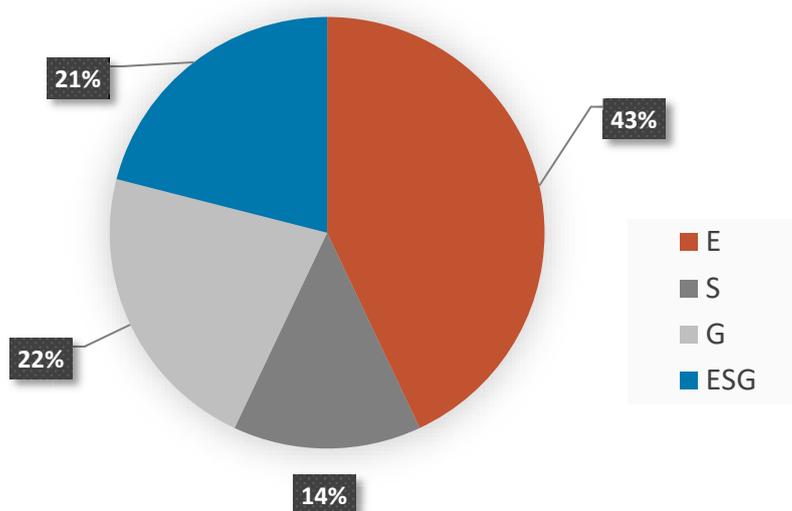
Lorsqu'une entreprise ne respecte pas son engagement, OFI AM a prévu un processus d'escalade qui peut conduire aux actions suivantes :

- Communiquer publiquement sur les objectifs attendus et les résultats qui ne sont pas atteints ;
- Générer un impact en portefeuille : vente ou gel des positions ;
- Attribuer une pénalité sur la note ESG de l'entreprise ;
- Déposer une résolution à l'assemblée général de l'émetteur ;
- Participer à une action collective ESG en partenariat avec des cabinets d'avocats.

En 2021, nous avons réalisé 63 actions d'engagement. Celles-ci proviennent d'initiatives individuelles ou collectives. Nous avons plus spécifiquement engagé avec 53 sociétés. Ainsi nous avons presque doublé le nombre d'actions d'engagement. En effet, celles-ci n'étaient qu'au nombre de 32 pour 23 sociétés en 2020.

Certaines sociétés ont été engagées plusieurs fois, ce qui explique le nombre d'engagements supérieurs à celui des entreprises engagées.

Actions d'engagement par thématiques en 2021



Les thématiques de la biodiversité et du changement climatique ont marqué l'actualité en 2021, avec l'adoption de nouvelles législations ou régulations (promulgation de la loi française Énergie Climat, Taxonomie verte européenne, SFDR), des décisions de justice comme l'Affaire du Siècle, qui a conduit un tribunal administratif de Paris à condamner l'État Français à réparer les dommages causés à l'environnement par son inaction, et des rendez-vous internationaux marquants à l'instar du Congrès de la Nature, organisé en septembre par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) à Marseille, la réunion préparatoire en octobre de la COP 15 Biodiversité, ou encore la COP 26 sur le Climat qui s'est tenue à Glasgow en novembre. Ceci explique la prépondérance des actions d'engagement sur la thématique environnementale en 2021, dans la continuité de ce qui avait été initié en 2020.

Le dialogue en amont des Assemblées Générales a aussi pris de l'ampleur en 2021 avec, notamment, le dépôt de l'ordre du jour au cours de l'Assemblée Générale de Danone, ainsi que le dialogue sur le « Say On Climate » de Total.

Après les années 2019 et 2020 consacrées à la question du handicap, l'engagement sur la violation des dix principes du Pacte Mondial a participé à renforcer notre prise en compte de la **thématique sociale**. Il fait suite à la mise à jour de notre méthodologie d'évaluation des émetteurs qui agissent en contradiction avec ce référentiel international. Cette thématique est une composante de l'ADN mutualiste d'OFI AM et elle est en ligne avec la nouvelle réglementation européenne Sustainable Finance Disclosure (SFDR) qui compte parmi ces incidences négatives, les violations à ce Pacte.

Enfin, certains engagements couvrent l'ensemble des enjeux ESG. Ceux-ci sont réguliers, dès lors que nous engageons sur des sociétés non-notées dans le cadre d'introduction en bourse (Initial Public Offering – IPO) par exemple. Il peut s'agir aussi d'engagements ayant pour but d'inciter les sociétés à être plus transparentes et mieux communiquer sur l'ensemble de leurs enjeux extra-financiers.

Sur les 63 actions d'engagement initiées en 2021, OFI AM a recueilli 55 réponses favorables de la part des sociétés. Ceci témoigne d'un dialogue constructif, et d'un partage d'information sur les stratégies RSE de ces entreprises.

Toutefois, nos analystes ont observé une plus grande difficulté à entrer en contact avec des sociétés implantées hors d'Europe. Du fait de leur localisation géographique, ces dernières connaissent moins bien la société de gestion et ses actionnaires que les entreprises européennes. Pour certaines sociétés n'ayant pas répondu à nos demandes d'engagement, la société de gestion a décidé de pénaliser leur notation ESG.

Pour l'année 2022, OFI AM s'est fixé une feuille de route avec des engagements thématiques en lien avec ses convictions d'investisseur responsable et les orientations de ses groupes d'actionnaires.

Trois thématiques sont privilégiées par OFI AM du fait de leur résonance avec les valeurs mutualistes, corrélées avec des enjeux de transition énergétique et écologique.

Le Climat

L'engagement sur la thématique du climat est suivi depuis plusieurs années par OFI AM, et nous souhaitons poursuivre et renforcer ces actions. L'engagement nous permet d'implémenter des axes clés de notre stratégie climatique, à savoir :

- Interpeller les entreprises impliquées dans les combustibles fossiles sur leur stratégie de transition. Ces entreprises sont identifiées par notre politique d'exclusion du charbon thermique, du pétrole et du gaz ;
- Demander aux entreprises des stratégies climatiques qui permettent à OFI AM d'évaluer l'alignement de nos portefeuilles d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris.

OFI AM a renforcé sa politique de vote (cf. section sur les résolutions en assemblées générales relatives aux politiques climats des entreprises, les « *Say on Climate* »). La société de gestion se garde la possibilité de demander aux entreprises des informations précises sur leur politique climat en amont des votes aux assemblées générales de 2022. OFI AM engagera avec les entreprises présentant une résolution « *Say on Climate* », pour lesquelles il manque des informations indispensables, à l'analyse de cette résolution.

En accord avec nos politiques d'exclusions sur le charbon et sur le pétrole et gaz, décrites ci-dessus, OFI AM continuera ses engagements avec les émetteurs.

La Biodiversité

Dès 2020, l'équipe d'analyse ISR d'OFI AM a initié, avec notre actionnaire la MACIF, des travaux de recherche et une campagne d'engagement pluriannuelle sur la protection des océans et la lutte contre les déchets plastiques. Ceux-ci nous ont permis de mieux appréhender l'enjeu de la biodiversité dans nos portefeuilles et nous incitent à travailler davantage dans ce domaine. Plusieurs actions sont visées par cet engagement, à savoir :

- Sensibiliser à la fois les entreprises et les clients à cette thématique ;
- Faire avancer les indicateurs de mesure et les trajectoires d'alignement au sein de la communauté d'investisseurs.

Le social

OFI AM souhaite renforcer son engagement sur le pilier Social. Cet axe de conviction est choisi en résonance avec les valeurs mutualistes du groupe. Il s'inscrit aussi dans l'actualité post-covid qui a révélé des dégradations au niveau des conditions d'emploi des salariés, et aussi des conditions en termes de santé et de sécurité dans l'exercice de leur fonction dans certains secteurs. Enfin, de futures exigences réglementaires sont et seront amenées à se concrétiser avec Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) et la Taxonomie sociale européenne. Anticiper, agir et engager dans ce domaine nous apparaît donc comme une priorité.

Notre rapport d'engagement est disponible sur notre site internet ([lire ici](#)).

Ce rapport fournit les principales actions d'engagement menées au cours de l'année ainsi que les thèmes privilégiés.

Enfin, pour donner davantage d'impact aux actions d'engagement et pour soutenir plus efficacement les initiatives auprès des acteurs économiques pour la « finance responsable », OFI AM s'associe à d'autres investisseurs sur des thèmes communs en étant signataire, membre et en participant activement ou en soutenant des groupes de travail internationaux.

Par exemple, en 2021 OFI AM a poursuivi sa participation à l'initiative « Climate Action 100+ », lancée en décembre 2017 lors du « One Planet Summit » et coordonnée par les PRI, l'IIGCC, l'AIGCC (Asia Investor Group on Climate Change) et le CERES. Il s'agit de la plus grande initiative mondiale d'engagement des investisseurs sur le changement climatique. Au sein de la coalition, OFI AM co-mène l'engagement avec Air Liquide et est en support sur les engagements avec Saint-Gobain et Total Energies.

A partir de novembre 2021, OFI AM a engagé à plusieurs reprises avec Air Liquide dans le cadre de la coalition Climat Action 100+. Nous avons pour objectif de les accompagner et de les faire progresser sur leur stratégie de transition énergétique. Les sujets discutés ont porté sur la méthodologie et le périmètre du scope 3 de leurs objectifs climatiques, la capture du CO₂, les investissements dans l'efficacité énergétique ou encore l'amélioration de la transparence sur le lobbying en lien avec le climat. La société a répondu positivement à nos questions et a précisé qu'elle allait donner davantage d'information sur son scope 3, en particulier sur la catégorie 11 (utilisation des produits vendus). Air Liquide va donner davantage d'information sur les industries concernées, car les différents gaz à effet de serre vendus par le groupe ne sont pas tous réémis dans l'atmosphère (alimentaire et santé). Le groupe va également publier un rapport d'une dizaine de pages sur leur lobbying en Europe et aux États-Unis. En mai 2022, Air Liquide a vu ses objectifs climatiques (well-below 2°C) validés par le Science Based Targets Initiative sur le scope 1 et 2.

3. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

a) Notre politique d'exclusion et les engagements associés avec les émetteurs

Afin de gérer et monitorer son risque réputationnel, OFI AM a identifié certains secteurs, activités et référentiels internationaux qui lui permettent de déterminer des zones de risques pour ses investissements. Notre rôle est de nous assurer que les émetteurs n'opèrent pas dans des domaines identifiés comme portant atteintes irréversibles sur l'environnement, le climat ou les droits humains. De plus, conformément au règlement Disclosure (SFDR), l'intégration systématique de politiques d'exclusions permet à OFI AM de mieux gérer les incidences négatives³ liées à sa stratégie d'investissement.

Ces politiques s'appliquent aux OPC ouverts⁴ (hors OPC d'OPC) dont la gestion est assurée par OFI AM ou OFI Lux. Concernant les OPC en marque blanche gérés par OFI AM et commercialisés par nos partenaires assureurs, la gestion sous-mandat ou les OPC dédiés, les politiques seront systématiquement présentées et appliquées, sauf avis contraire de l'investisseur ou des partenaires concernés.

Exclusions normatives et réglementaires

Les exclusions liées aux violations des dix principes du Pacte Mondial

OFI AM a publié sa position sur le non-respect des Principes du Pacte mondial et exclut de ses investissements, les émetteurs impliqués dans des controverses graves et caractérisées constituant un abus systématique ou flagrant aux principes du Pacte mondial.

Pour identifier ces émetteurs, les analystes ISR d'OFI AM se basent sur les recherches de MSCI et RepRisk, et établissent ensuite une liste consolidée. Sur cette base, ils mènent une analyse de chacune des controverses des émetteurs et examinent :

- Sa sévérité au regard de la nature de l'enjeu, de l'échelle des parties prenantes affectées, de la réversibilité du dommage, des impacts pour l'entreprise (financiers, réputationnels, juridiques, opérationnels) ;
- La réponse de l'entreprise (absence ou non de réponse, puis mesures correctrices, collaboration avec des parties prenantes, remédiation structurelle).

Ces analyses des cas de controverses se reflètent ensuite par un score de sévérité, et un score de remédiation allant chacun de 1 à 4. Un score de 4 reflète la plus mauvaise pratique dans les deux cas.

³ On entend par incidences négatives, tous les éléments qui ont une incidence négative importante ou potentiellement importante sur les facteurs durabilité et qui sont provoqués ou amplifiés par les décisions ou les conseils de la société d'investissement, ou qui y sont directement liés.

⁴ Hors OPC suivants: OFI Financial Investment – Precious Metals ; OFI Financial Investment – Strategic Metals ; OFI RS Global Emerging Bond Opportunities ; SSP OFI RS Global Emerging Debt ; OFI FUND – Euro Breakeven Inflation.

Les analystes ISR conduisent ensuite une analyse consolidée par émetteur et tiennent compte des scores de sévérité, des scores de réponse de l'entreprise et, le cas échéant, ils attribuent un malus de fréquence en cas de controverses répétées.

A l'issue de cette analyse, les émetteurs sous revue peuvent être :

- Exclus ;
- Sur Watch List ;
- Acceptés.

Parce que ces entreprises sur liste d'exclusion ou sur Watch List demeurent exposées à des risques réputationnels et juridiques, l'équipe ISR, en concertation avec les équipes de gestion et l'analyse crédit, peut décider d'initier un processus d'engagement.

Après une prise de contact avec l'émetteur, en fonction des éléments collectés et des revues des analystes, OFI AM s'appuie sur une procédure d'escalade qui est susceptible d'aboutir à une ou plusieurs des actions décrites ci-dessous :

- Maintien ou non sur la liste d'exclusion ou sur la Watch List ;
- Révision par l'équipe ISR de ses analyses avec attribution le cas échéant d'un malus ou d'un bonus à l'émetteur lors de la révision trimestrielle de la notation ;
- Collaboration avec d'autres investisseurs sous la forme d'un engagement collaboratif ;
- Dépôt de questions ou résolutions en assemblée générale sur les thèmes d'engagement d'OFI AM ;
- Vote contre une résolution en lien avec le(s) thème(s) d'engagement.

Pour plus de détails, veuillez consulter notre politique sur notre site internet ([lire ici](#)).

Les exclusions sur les armes controversées

Dans le cadre de sa politique d'investissement socialement responsable, OFI AM souhaite contribuer, à son niveau, à une application effective de ces conventions internationales.

Ainsi, au-delà de ses obligations légales, OFI AM exclut de ses investissements, les entreprises tirant des revenus liés à des activités de fabrication, prestation de services ou de support technique relatives aux armes suivantes :

- Mines anti-personnel ;
- Armes à sous-munitions ;
- Armes chimiques ;
- Armes biologiques ;
- Armes à fragment non détectables ;
- Armes à laser aveuglant ;
- Armes incendiaires ;
- Armes au phosphore blanc ;
- Armes à uranium appauvri.

Pour ce faire, OFI AM utilise la recherche du fournisseur de données de Moody's ESG Solutions et applique aux neuf types d'armes précités des filtres d'exclusion qui se basent sur :

- La fabrication de systèmes d'armes complets (relatifs aux munitions) ;
- L'implication dans des segments ou services-clés ;
- Un indice clair d'implication⁵.

Pour plus de détails, veuillez consulter notre politique sur notre site internet ([lire ici](#)).

⁵ Pour les MAP et BASM, où OFI AM prend également en compte l'indice probable d'implication

Politiques d'exclusion sectorielles

Charbon Thermique

OFI AM a adopté une politique sur l'exclusion totale du charbon thermique avant 2030 qui repose notamment sur l'exclusion des entreprises qui ne respectent pas les seuils 2020 de la Global Coal Exit List (GCEL) établie par l'ONG Urgewald. En conséquence, OFI AM n'investit plus, quelle que soit la classe d'actifs ou zone géographique dans les entreprises :

- Dont des nouveaux projets charbon impliquent l'utilisation du charbon thermique quelle que soit la taille du projet
- Qui réalisent plus de 20% du CA dans les activités liées au charbon thermique
- Dont la production d'électricité à base de charbon thermique, ou à défaut la capacité installée, excède 20%
- Dont la puissance installée des centrales au charbon dépasse 5 GW.

Les détenteurs de mines de charbon thermique sont également exclus de notre univers d'investissement.

OFI AM souhaite ne pas pénaliser les entreprises figurant dans la Global Coal Exit List qui s'engagent à répondre à l'objectif d'alignement « Well-below 2°C » de Science-Based Target initiative (SBTi).

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter notre politique sur notre site Internet ([lire ici](#)).

Pétrole et Gaz non-conventionnels

Le Groupe OFI a décidé d'adopter une politique volontariste de réduction progressive de ses investissements dans les sociétés d'extraction de gaz non conventionnel et de pétrole, avec un objectif de zéro investissement dans le pétrole d'ici 2050.

OFI AM a défini un calendrier et des règles de priorité lui permettant de réduire progressivement ses investissements dans les entreprises du secteur pétrolier et gazier, en tenant compte du scénario de développement soutenable (SDS) de l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie) ainsi que des préconisations de la Task Force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD), soient :

1) Sortie totale du secteur des pétroles et gaz de schiste et des sables bitumineux en 2030

1^{ère} étape : exclusion des acteurs réalisant plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du pétrole, gaz de schiste et des sables bitumineux, dès 2020.

2^e étape : exclusion des acteurs réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du pétrole, gaz de schiste et des sables bitumineux, dès 2025.

3^e étape : sortie totale au plus tard en 2030.

2) Sortie totale des acteurs investissant dans des puits en Arctique ou en eaux profondes en 2040.

1^{ère} étape : exclusion des acteurs du secteur initiant de nouveaux projets d'exploration en Arctique ou en eaux profondes à partir de 2030.

2^e étape : exclusion totale des acteurs du secteur extrayant du pétrole et du gaz de puits en Arctique ou en eaux profondes à partir de 2040.

3) Sortie totale du secteur pétrolier en 2050.

1^{ère} étape : OFI AM réduira progressivement ses positions à partir de 2040. Seuils à définir.

2^e étape : sortie totale du secteur au plus tard en 2050.

Les acteurs affichant un programme de sortie du pétrole et/ou de projets visant à une neutralité carbone en 2050 validés par les Science Based Target (SBT) resteront éligibles aux investissements d'OFI AM, à l'exclusion des sociétés extractrices d'hydrocarbures de schiste et sables bitumineux. À noter qu'il n'y aura pas de renforcement des investissements tant que les engagements ne seront pas concrétisés.

Pour plus de détails, veuillez consulter notre politique sur notre site internet ([lire ici](#)).

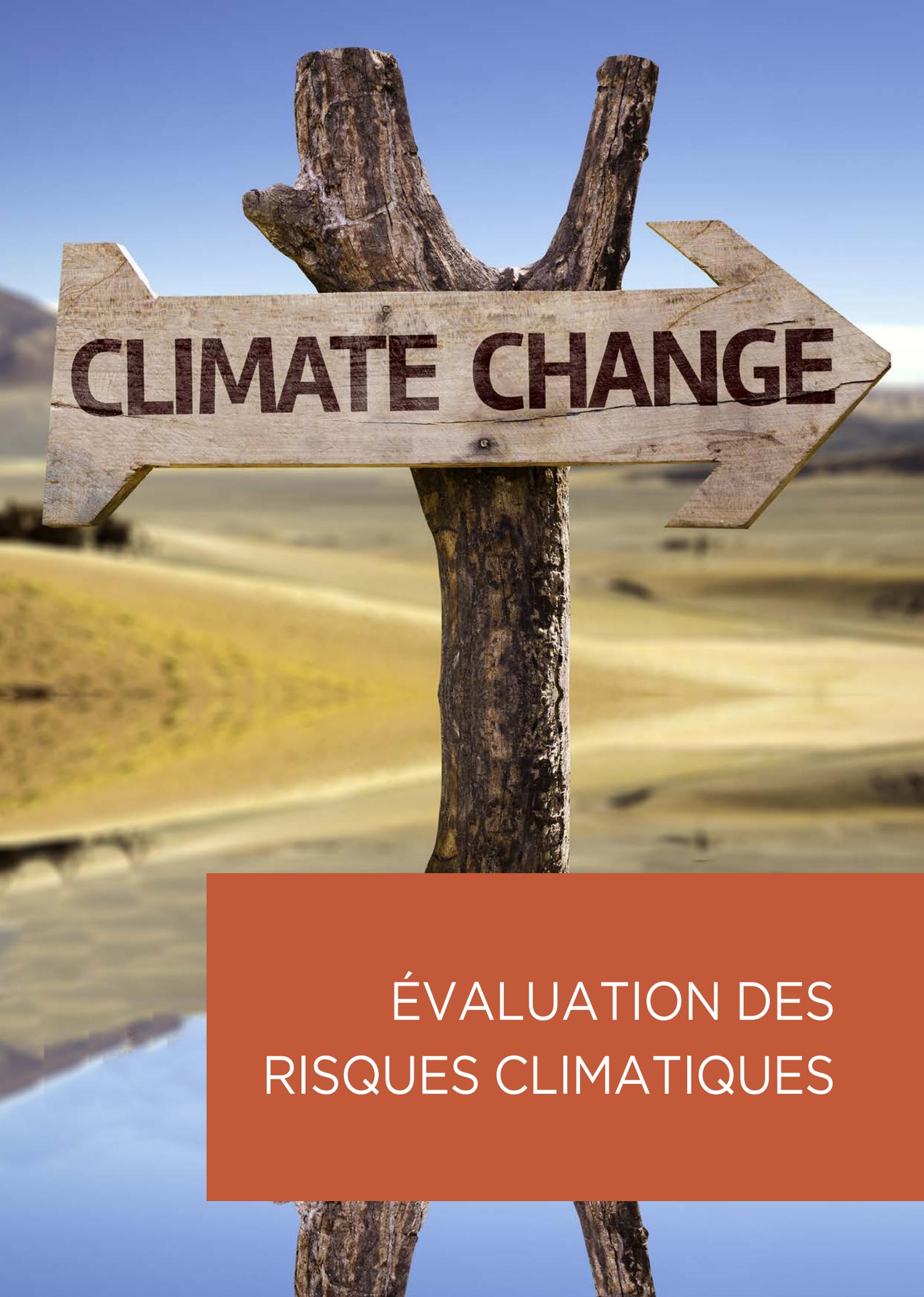
Exclusion du Tabac

En cohérence avec son statut de signataire de l'initiative « Tobacco Free Finance Pledge », OFI AM a adopté une politique de sortie de l'industrie du tabac en excluant dès maintenant de tous ses investissements. Cette exclusion s'applique aux producteurs de tabac à compter du 1^{er} Euro de chiffre d'affaires.

Pour plus de détails, veuillez consulter notre politique sur notre site internet ([lire ici](#)).

Exclusions spécifiques

Dans le cadre de nos solutions de gestion en fonds (dédiés et ouverts) ou mandat de gestion nous avons également mis en place des exclusions spécifiques sur certaines activités ou secteurs en adéquation avec la politique d'investissement de nos clients (exemple : jeux, alcool, drogue, pornographie...).

A weathered wooden signpost stands in a dry, hilly landscape. The signpost is made of a single piece of wood with a pointed arrow shape on the right side. The words "CLIMATE CHANGE" are carved into the wood in a bold, sans-serif font. The background shows rolling hills under a clear blue sky, with a body of water visible in the lower left corner.

CLIMATE CHANGE

ÉVALUATION DES
RISQUES CLIMATIQUES

OFI AM a identifié les risques et opportunités liés au climat de différentes manières. Pour l'évaluation des risques climatiques, nous utilisons les définitions des énergies fossiles fournies par nos politiques d'exclusion sur le charbon et sur le pétrole non-conventionnel. Ces exclusions sont appliquées de manière systématique à nos fonds ouverts et sont précisées dans les tableaux ci-dessous. À titre d'information, nous avons également calculé un indicateur lié aux énergies fossiles à partir de la liste Global Oil & Gas Exit List (GOGEL) fournie par Urgewald.

Nous calculons et pilotons les **émissions induites** pour nos portefeuilles. Cet indicateur est une contrainte ex-ante pour les fonds labélisés qui ont choisi d'intégrer en amont cet indicateur.

Enfin, nous avons réalisé dans le cadre de ce rapport un exercice de reporting ex-ante lié aux **risques physiques et risques de transition**. Cet indicateur est à titre informatif et ne fait pas l'objet d'une contrainte dans la gestion de portefeuille d'OFI AM.

Pour les **opportunités vertes**, nous calculons un indicateur qui se base sur le chiffre d'affaires dédié à des solutions "vertes" ou bénéfiques pour l'environnement et le climat, appelé « Part Verte ». Nous intégrons également la part des Green Bonds ainsi qu'un exercice au niveau de l'entité pour calculer la part de nos encours éligibles à la taxonomie européenne.

1. Encours investis dans les énergies fossiles

a) Charbon

Activités liées au charbon thermique ou « Part Brune »

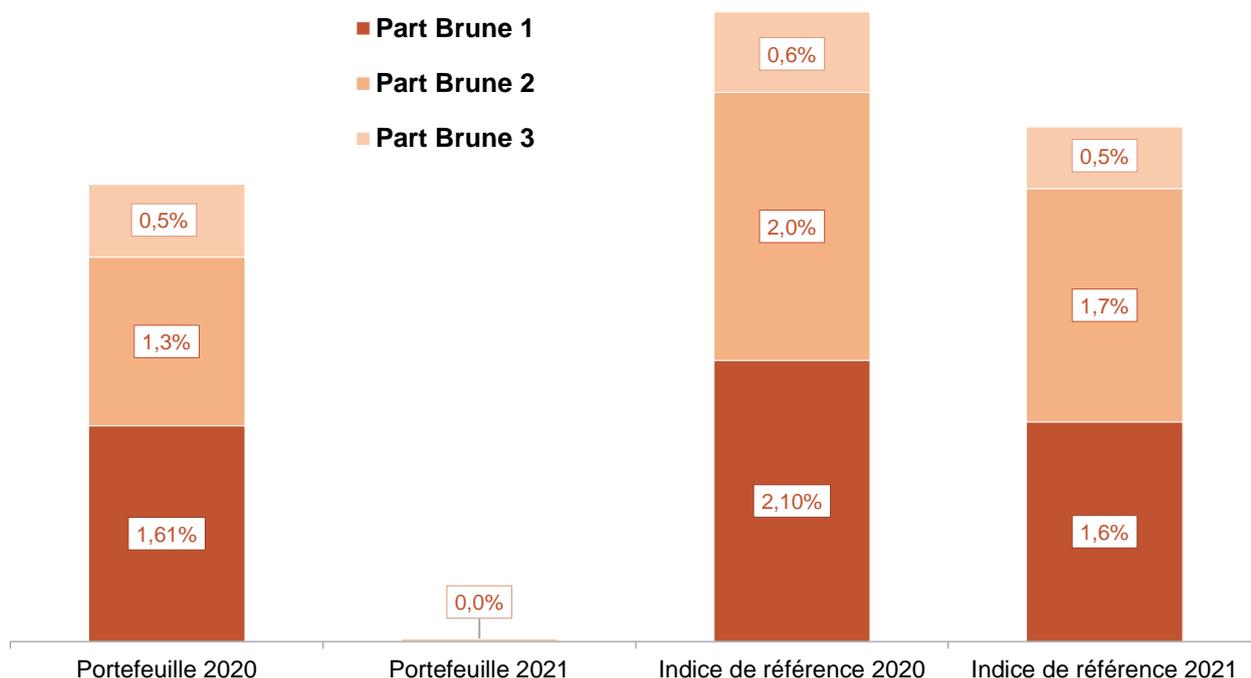
Ces activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique, ou produisant de l'énergie à base de charbon thermique. Depuis 2019, cette analyse a été affinée : à l'identification du niveau du chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ses activités relatives au charbon thermique, nous avons ajouté son identification en fonction de sa capacité de production, et/ou de son implication éventuelle dans le développement de nouvelles capacités de production d'électricité à base de charbon thermique. Les éventuels engagements de sortie du charbon, et/ou les engagements pris dans le cadre de l'initiative « Science Based Targets » sont également pris en considération. Trois niveaux de « Part brune » sont désormais distingués :

Producteurs d'électricité à base de charbon thermique	Chiffre d'affaires ou production d'énergie ou capacité installée ≥	Capacité installée ≥	Expansion (nouvelles capacités) ≥
Part brune 1	30 %	10 GW	300 MW
Part brune 2	20 %	5 GW	
Part brune 3	10 %		

Exploitation charbon thermique	Chiffre d'affaires ≥	Production annuelle (millions de tonnes) ≥	Expansion (nouvelles mines)
Part brune 1	30 %	10	Oui
Part brune 2	20 %	20	
Part brune 3	10 %		

Portefeuille OPC ouverts

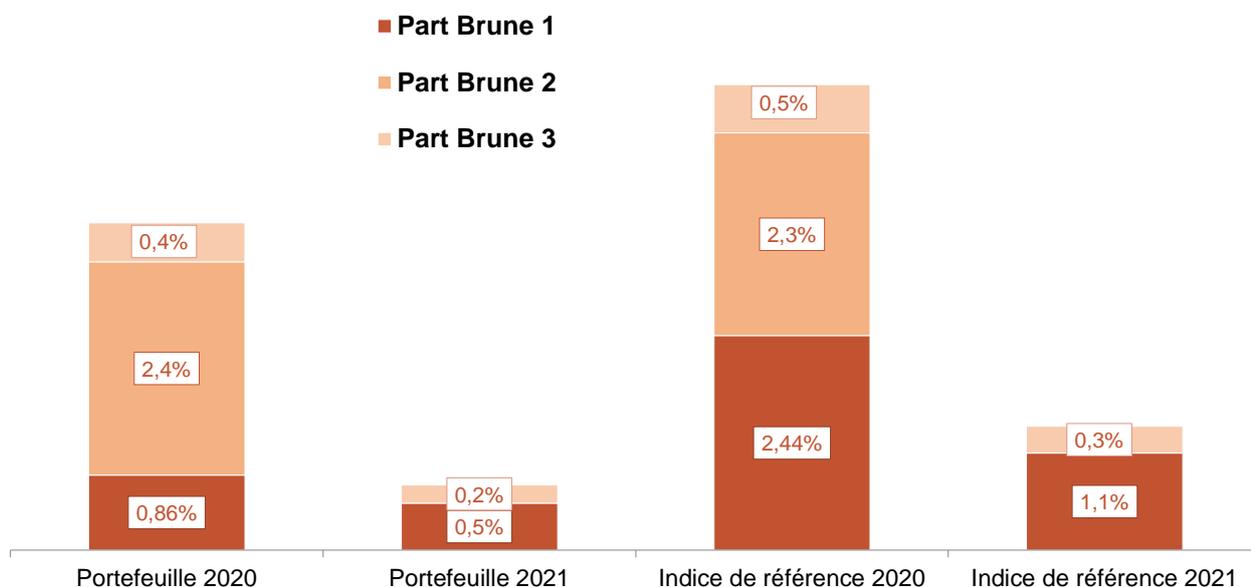
Le graphique ci-après représente le pourcentage d'encours d'émetteurs privés en portefeuille :



Source : OFI AM, au 31/12/2021

Portefeuille actif total

Le graphique ci-après représente le pourcentage d'encours d'émetteurs privés en portefeuille :



Source : OFI AM, au 31/12/2021

Certains émetteurs qui étaient associés au charbon en 2020 ne le sont plus en 2021 en raison de démarches approuvées pour obtenir une validation par la Sciences de leurs démarches climatiques (objectifs « Targets Set » « Well_below 2°C » ou meilleur), notamment pour Enel, EDP, et EDF entre autres.

b) Encours investis dans le gaz et le pétrole

Portefeuille OPC ouverts

Oil & Gas	Exposition portefeuille		Exposition indice
Liste	Montant (en €)	% poche émetteurs privés	%
Oil & Gas Urgewald (émetteurs dont la production de pétrole non-conventionnel par rapport au total produit est supérieure à 30%)	43 623 331.94	0.48%	1.01%
Oil & Gas Liste Urgewald	61 560 242.61	0.68%	3.04%
Oil & Gas non-conventionnel MSCI (politique OFI au 31/12/2021)	0	0%	0%

Portefeuille actif total

Oil & Gas	Exposition portefeuille		Exposition indice
Liste	Montant (en €)	% poche émetteurs privés	%
Oil & Gas Urgewald (émetteurs dont la production de pétrole non-conventionnel par rapport au total produit est supérieure à 30%)	189 022 623.2	0.47%	1.01%
Oil & Gas Urgewald	728 782 175.22	1.82%	3.04%
Oil & Gas non-conventionnel (politique OFI au 31/12/2021)	2 393 126.86	0.01%	0

2. Émissions induites (Scopes 1 & 2)

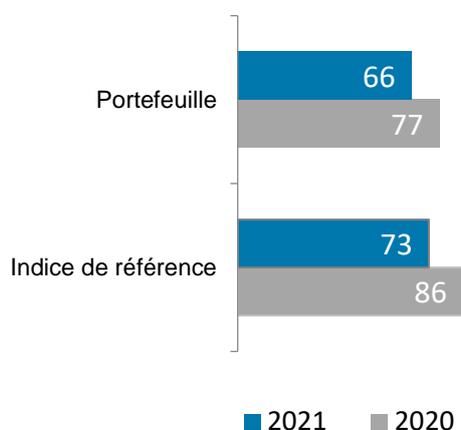
a) Émetteurs privés

Le calcul des émissions induites a pour objectif d'évaluer les émissions générées de manière indirecte par un investisseur via les entreprises qu'il finance. Elles sont exprimées en tonnes équivalent CO2 par million d'euro investi.

Mode de calcul :
$$\text{Encours détenu} \times \frac{\text{Total des émissions carbone de la société}}{\text{Total du passif de la société (m€)}}$$

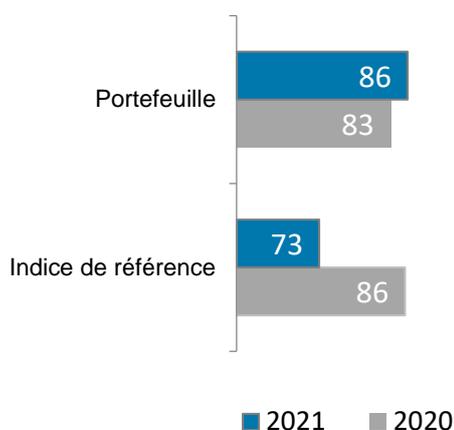
Portefeuille OPC ouverts

Teq CO2/m€ investi



Portefeuille total

Teq CO2/m€ investi



Source : OFI AM, au 31/12/2021

Indice de référence : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index

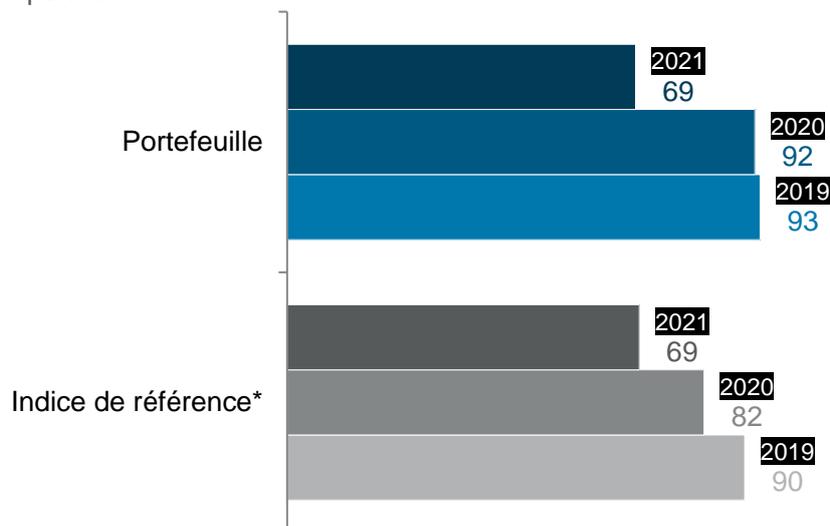
Face aux risques de transition, la mesure de l'empreinte carbone des placements a constitué une première approche adoptée par de nombreux investisseurs.

Cette mesure ne représente qu'une photographie statique à un instant t, illustrant les décisions passées, mais ne délivre pas d'informations sur la dynamique enclenchée. En effet, la baisse des émissions carbone ne suffit pas à adresser l'enjeu climat et peut éventuellement conduire à une politique d'investissement qui abaisserait ses émissions sans contribuer à la transition énergétique. De nombreux secteurs présentent en effet une empreinte carbone faible sans apporter de solutions directes.

Pour prendre en compte la contribution des entreprises à la transition énergétique et écologique et pour adopter une vision tournée vers l'avenir, l'alignement du portefeuille sur une trajectoire bas carbone peut constituer une approche plus appropriée.

Évolution des émissions induites

Teq CO2/m€ investi



Source : OFI AM, au 31/12/2021

3. Risques physiques et risques de transition

OFI AM utilise les données fournies via ESG Manager par MSCI pour mesurer l'impact financier du risque climatique au sein de ses portefeuilles sous gestion.

Les risques nets de transition, tels que calculés en fonction d'un scénario climatique par notre fournisseur de données MSCI, se décomposent en deux parties :

- les risques de transition liés notamment à la réglementation
- les opportunités de transition, évalués par les activités des entreprises dans les technologies vertes (brevets verts détenus par les entreprises pour MSCI).

Les risques physiques, qui s'appuient sur le secteur d'activité et la zone géographique de chaque entreprise, prennent en considération, selon le scénario climatique retenu, plusieurs phénomènes climatiques tels que le froid extrême, la chaleur extrême, les inondations, les tempêtes, les fortes précipitations, les tempêtes de neige, les cyclones...

L'impact financier de ces deux risques, évalué par l'indicateur de VaR Climatique (CVaR) est exprimé en milliards d'euros et en pourcentage de l'actif de chaque portefeuille dans le tableau ci-dessous :

		Opportunités et risques de transition					% Couverture		
		Risque agrégé	Risque physique	Risque de transition	Opportunité de transition	Risque net de transition	Risque physique	Risque de transition	Opportunité de transition
Portefeuille total	CVaR (%)	- 11,3	- 7,5	- 8,1	4,2	- 3,8			
	CVaR (Mds EUR)	- 2,8	- 1,8	- 2,0	1,1	- 0,9			
	Market Value (Mds€)	24,5	24,5	24,8	24,8		62,1%	62,7%	62,7%
	Nombre instruments		2 205	2 280	2 286				
	Nombre émetteurs		1 359	1 359	1 359				
Portefeuille OPC ouverts	CVaR (%)	- 10,2	- 6,4	- 7,7	3,9	- 3,8			
	CVaR (Mds€)	- 0,5	- 0,3	- 0,4	0,2	- 0,2			
	Market Value (Mds€)	4,8	4,8	5,0	5,0		57,2%	58,3%	58,4%

Source : OFI AM : positions au 31/12/2021 / MSCI : données jusqu'au 14/04/2022

Pour réaliser ces calculs sur le portefeuille total ainsi que le portefeuille d'OPC ouverts gérés par OFI AM, un filtre a été appliqué aux instruments couverts par le modèle en termes de métriques climat. Ainsi, seuls les titres vifs sont pris en compte à l'exception des titres d'états qui ne sont pas encore couverts par le modèle. Les nombres d'instruments et d'émetteurs couverts par chaque métrique, ainsi que pourcentage d'actifs couverts sont précisés dans le tableau. A noter que le taux de couverture du portefeuille des OPC ouverts est moins élevé que celui du portefeuille total par effet de dilution, car les OPC de trésorerie présents à la fois dans les portefeuilles sont moins couverts. Ces OPC de trésorerie sont investis sur des instruments du marché monétaire, donc sur un horizon court.

L'impact financier qui serait attribué aux risques nets de transition (compensation du risque par les opportunités) est évalué à -3.8% de l'actif net de chacun des deux portefeuilles. En montant, cela correspond à 950 millions d'euros pour le portefeuille total et à 200 millions d'euros pour le portefeuille d'OPC ouverts.

Aussi bien pour le portefeuille total que pour le portefeuille d'OPC ouverts, les opportunités de transition compensent pour moitié les risques de transition.

Quant à celui qui serait attribué aux risques physiques, il est évalué à -7.5% de l'actif net pour le portefeuille total (soit 1.8 milliard d'euros) et -6.4% de l'actif net pour le portefeuille d'OPC ouverts (soit 300 millions d'euros). C'est donc le risque prépondérant, il se matérialise déjà notamment par les chaleurs extrêmes et les inondations (sous-risques physiques habituellement dominants) et aura tendance à augmenter, selon le scénario vers lequel on s'orienterait.

4. Opportunités climatiques

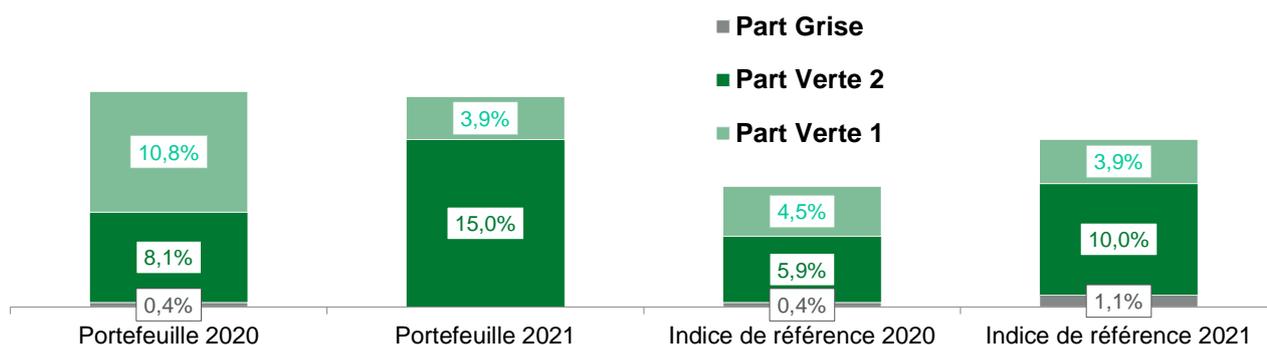
Activités dans les technologies vertes ou « Part Verte »

Ces activités concernent les émetteurs qui proposent des solutions dans les technologies « vertes », pour un montant significatif de leur chiffre d'affaires (10 % minimum). Depuis fin 2019, ces activités sont déterminées dans le présent rapport en utilisant la nomenclature adoptée pour le Label « Greenfin », par exemple : énergies renouvelables, agriculture durable, bâtiments verts, centres de données fonctionnant aux énergies renouvelables, processus industriels éco-efficaces, réduction de la pollution... Le terme de « Part verte 1 » désigne les émetteurs identifiés comme ayant un chiffre d'affaires de plus de 50 % dans ces activités, et celui de « Part verte 2 » ceux dont le chiffre d'affaires est compris entre 10% et 50 %. A ce stade, les portefeuilles ouverts d'OFI AM n'ont pas un pourcentage minimum d'investissement requis sur ce type d'émetteurs.

« Part grise »

Ce terme « Part grise » désigne les émetteurs répondant simultanément aux définitions des « Part Verte » et « Part Brune » ci-dessus, ainsi que les éventuelles obligations vertes ou green bonds émis par des sociétés ayant par ailleurs des activités utilisant le charbon thermique. Il peut s'agir par exemple d'un producteur d'électricité finançant des capacités de production d'énergies renouvelables via une obligation « verte », mais ayant toujours une partie de sa production réalisée via des centrales thermiques à charbon.

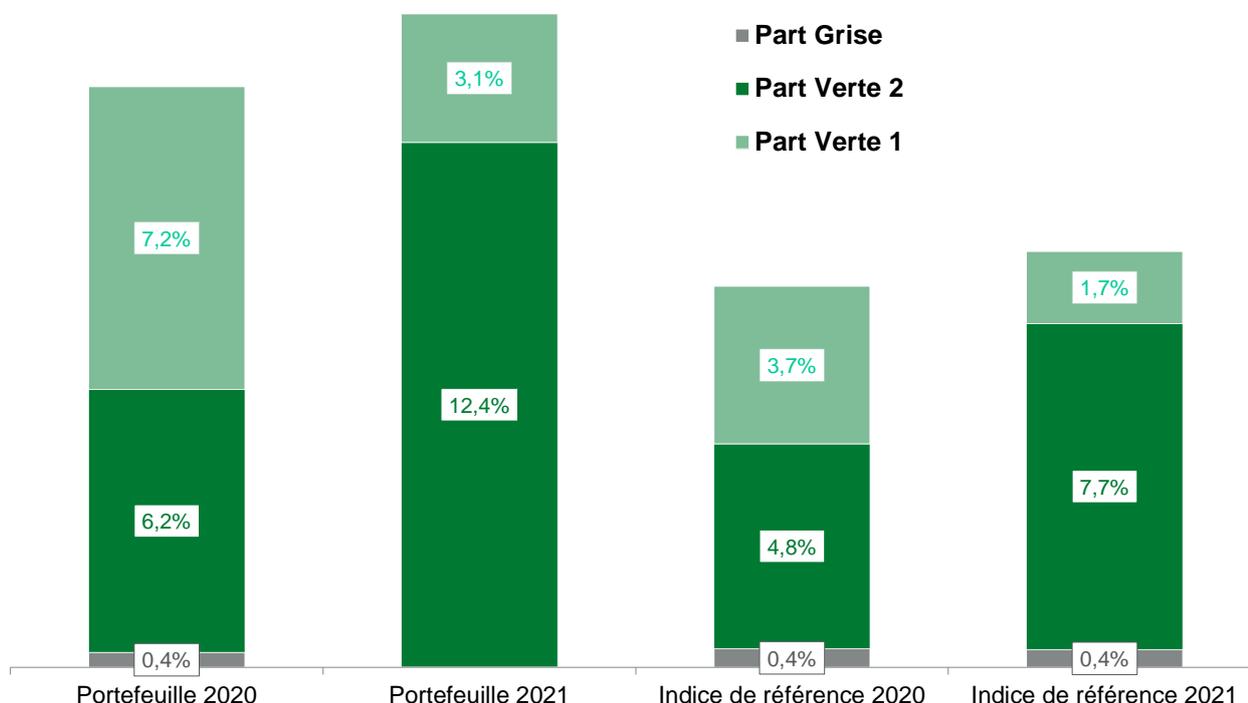
Portefeuille OPC ouverts



Source : OFI AM, au 31/12/2021

Type	Encours (en €)	% du portefeuille OPC ouverts
Part Grise	792 716.29	0.56%
Part Verte 1	350 774 854.82	2.88%
Part Verte 2	1 361 838 984.73	11.20%

Portefeuille actif total



Source : OFI AM, au 31/12/2021

Type	Encours (en €)	% du portefeuille actif total
Part Grise	10 256 036.52	0.01%
Part Verte 1	1 212 719 532.78	1.50%
Part Verte 2	4 942 147 773.69	6.11%

Les indicateurs sont calculés à partir des données d'un fournisseur spécialisé qui a développé une méthodologie d'analyse dédiée pour identifier la part du CA éligible puis aligné avec la Taxonomie européenne.

Cette méthodologie se base sur une approche en trois étapes :

1. **L'analyse de la contribution de l'activité de l'émetteur à des activités vertes telles que définies pour répondre aux objectifs environnementaux de la réglementation sur la Taxonomie**, notamment en matière d'atténuation du changement climatique, et d'adaptation au changement climatique. Cette analyse par émetteur se déroule en deux étapes :
 - a. **Une première étape d'identification de l'activité ou des activités qui sont éligibles au regard des secteurs (NACE⁶) définis par la taxonomie verte européenne.** Cette première étape inclut parfois des estimations en raison d'une granularité plus fine pour la Taxonomie européenne que le reporting par activité des émetteurs.

⁶ Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne

b. Une fois les activités éligibles identifiées, **l'analyse porte sur l'alignement de cette contribution, en part de chiffre d'affaires, au travers de critères techniques.** Les données prises en compte sont des données reportées publiquement par les émetteurs. **Il s'agit de données réelles qui ne font pas l'objet d'estimation et dont la traçabilité est garantie.**

2. **L'analyse de l'absence de préjudice significatif causé** par les activités visées de l'émetteur envers les autres objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne. Cette analyse prend en considération la performance ESG de l'émetteur et les controverses liées au changement climatique, à la gestion des ressources en eaux, à la lutte contre la corruption, à l'économie circulaire et la gestion des déchets ou encore à la protection des écosystèmes.
3. **L'analyse du respect des garanties sociales minimales**, telles que définies par les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales sur les Droits de l'Homme. Cette analyse se fait en tenant compte des politiques des émetteurs en matière de responsabilité sociale et sociétales et des controverses éventuelles sur ces sujets.

Ce n'est qu'à l'issue des trois étapes qu'un pourcentage du CA d'un émetteur peut être considéré aligné. La part de l'encours éligible ou aligné s'obtient par multiplication entre l'encours détenu et le pourcentage du CA éligible ou aligné de l'émetteur.

Nous avons fait le choix d'utiliser un prestataire dont l'approche nous semblait la plus conservatrice et dont l'ensemble des données sous-jacentes pouvaient être tracées, sans utilisation d'hypothèse.

Si un émetteur n'a pas pu être évalué, sa part du chiffre d'affaires éligible, et par conséquent sa part de chiffre d'affaires alignée, est égale à zéro.

Aussi, jusqu'à la publication des pourcentages d'alignement directement par les émetteurs, obligatoire à partir de l'exercice fiscal 2022 et donc disponible à compter de 2023, les taux d'éligibilité et d'alignement de nos encours peuvent apparaître plus conservateurs que dans la réalité.

a) Portefeuille OPC ouverts

Taxonomie privés	Encours éligibles (montant)	Encours éligibles (en % poche émetteurs privés)	Taux de couverture (en % poche émetteurs privés)
Portefeuille	1 843 569 412.50 €	40.78%	49.71%
Indice	NA	41.29%	43.80%

b) Portefeuille actif total

Taxonomie privés	Encours éligibles (montant)	Encours éligibles (en % poche émetteurs privés)	Taux de couverture (en % poche émetteurs privés)
Portefeuille	8 288 029 830.93 €	45.82%	45.56%
Indice	NA	41.29%	43.80%

5. Pourcentage des obligations green, social et *sustainable* sur l'encours total des portefeuilles Actif total et OPC ouverts.

a) Portefeuille OPC ouverts

TYPE	ENCOURS (€)	% DU PORTEFEUILLE
GREEN	122 236 003	0.00%
SOCIAL	6 172 960	0.051%
SUSTAINABLE	14 104 186	1.005%

b) Portefeuille Actif total :

TYPE	ENCOURS (€)	% DU PORTEFEUILLE
GREEN	1 725 985 745	2.134%
SOCIAL	124 049 005	0.153%
SUSTAINABLE	510 113 476	0.631%



CALCUL DE
L'ALIGNEMENT SUR LES
ACCORDS DE PARIS

Le reporting climat inclus dans l'Article 29 permet de rendre compte de la démarche climatique définie par OFI AM pour les fonds ouverts de la société de gestion déclenchée en 2022 et pour implémentation au troisième trimestre de l'année en cours. Pour cela, OFI AM a pris comme point de départ la matrice fournie par la Climate Transparency Hub qui se veut ambitieuse, exigeante et lisible. Cette matrice nous a permis de cadrer les groupes de travail internes, notamment celui sur les risques climatiques et les mesures d'alignement. Le travail a également été guidé par les meilleures pratiques identifiées au sein des coalitions *Net Zero*, notamment les objectifs de réductions pour des classes d'actifs actions et obligations *d'entreprises*.

Ces initiatives *Net Zero* ont pour objectif d'orienter les investissements de ses adhérents vers un réchauffement limité à +1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels. Elles ont pour critères communs l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. Les coalitions imposent **un objectif** de réduction des émissions de GES compris entre 22% et 32% à horizon 2025 et un objectif de réduction compris entre 49% et 65% à horizon 2030, qui sert de base de référence à OFI AM.

Alignement et Contribution aux objectifs de l'Accord de Paris et à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique et écologique

Méthodologie

Au premier trimestre 2022, OFI AM a lancé un groupe de travail interne pour définir un objectif de réduction des émissions de CO₂ de ses portefeuilles en lien avec les cibles définies par l'Accord de Paris à 2025 et 2030. L'objectif recherché consiste à déterminer la stratégie d'atténuation du changement climatique d'OFI AM en précisant son processus d'élaboration, sa mise en œuvre (périmètre et période couverts) et la manière dont elle sera suivie par les différentes instances de gouvernance. Cette démarche cherche à fixer un objectif de réduction des émissions de CO₂ des fonds ouverts d'OFI AM pour s'inscrire dans une démarche de réduction des émissions nécessaire pour répondre aux objectifs de l'Accord de Paris.

Les objectifs fixés sont présentés ci-après ainsi que le raisonnement qui nous a conduit à choisir les métriques en question ainsi que les indicateurs de. In fine, cette démarche se veut évolutive, ce qui signifie qu'un plan d'amélioration est également présenté ainsi que les limites méthodologiques associés à cet exercice.

OFI AM a réalisé des études à partir des indicateurs disponibles dans la société de gestion et collectées auprès des fournisseurs de données spécialisés. Deux indicateurs ont été identifiés et seront intégrés dans les outils et système d'OFI AM au cours de l'année 2022. Ces deux indicateurs proviennent de notre fournisseur MSCI soit directement, soit via des données quantitatives nous permettant de les calculer :

1. Le pourcentage de réduction des émissions absolues de GES des entreprises à 2030

Cet indicateur correspond aux émissions de CO₂ sur les scopes 1+2 à horizon 2030 dans le cas où l'entreprise atteint les objectifs qui ont été déclarés. Cet indicateur se calcule sur la base des émissions absolues (scope 1+2) déclarées par les entreprises et des objectifs qu'elles se sont fixées. Dans le cas où les objectifs de réduction sont exprimés en intensité (t CO₂/M€ CA, t CO₂/unité vendue, etc.), ils sont convertis en objectifs d'émissions absolues sur la base d'une croissance du dénominateur de 1% par an. Pour les entreprises n'ayant pas déclaré d'objectifs, une croissance de 1% des émissions scope 1+2 par an est supposée. Afin de déterminer le pourcentage de réduction des émissions au niveau du portefeuille, nous agrégeons les objectifs des émetteurs détenus à travers une moyenne pondérée par les encours.

2. L'indicateur ITR (*Implied Temperature Rise*)

L'ITR (*Implied Temperature Rise*) est un indicateur de température, fourni par MSCI, qui traduit le niveau d'alignement des entreprises, pouvant être agrégé au niveau des portefeuilles, dans le cadre d'un scénario de limitation du réchauffement climatique à maximum 2°C en 2100. Cet indicateur se base sur une approche **cumulative** des émissions de GES (scope 1+2+3) et une neutralité carbone atteinte en 2070. Voir détail sur le calcul de l'ITR en annexes.

Nous avons fait le choix de **retenir comme indicateur de mesure de notre atteinte aux objectifs de réduction de GES à horizon 2025 et 2030 celui des émissions absolues de GES des entreprises**. Nous

considérons qu'un indicateur en absolu semble essentiel pour atteindre l'objectif de limitation du réchauffement climatique. En effet, cet indicateur répond au mieux à l'objectif recherché car les gérants de portefeuille sont les plus familiarisés avec celui-ci. De plus, il est traçable et il est possible de le vérifier auprès des entreprises détenues en portefeuille année après année.

Calcul des émissions totales d'un portefeuille :

$$\sum \begin{matrix} \text{Poids émetteur A} \times \text{émissions absolues scope 1+2 émetteur A} \\ \text{Poids émetteur B} \times \text{émissions absolues scope 1+2 émetteur B} \\ \dots \\ \text{Poids émetteur YZ} \times \text{émissions absolues scope 1+2 émetteur YZ} \end{matrix} = \begin{matrix} \text{Émissions} \\ \text{absolues} \\ \text{(scope 1+2)} \\ \text{associées du} \\ \text{portefeuille} \end{matrix}$$

Cette vision d'attribution des émissions absolues nous permet de nous affranchir des problématiques d'intensité carbone posée par les ratios usuels par chiffre d'affaires ou par M€ d'EVIC (*Entreprise Value Including Cash*). Cette approche pourrait éventuellement avoir un biais sur la taille des entreprises dans lesquelles nous sommes investis, mais les contraintes de gestion limitent cette potentielle dérive.

L'évolution entre deux années des « émissions absolues associées du portefeuille » nous permet de calculer le pourcentage de réduction. Afin de faciliter la sélection de titre, les gérants pourront s'appuyer sur l'indicateur « pourcentage de réduction des émissions absolues de GES des entreprises à 2030 »

Nous avons réalisé des tests de cohérence entre les indicateurs « pourcentage de réduction d'émissions absolues de GES des entreprises à 2030 » et « ITR », et il a été décidé que la contrainte sera fixée uniquement sur les émissions de CO₂ mais que la température (ITR) sera monitorée en parallèle, pour nous assurer que les résultats sont cohérents. Nous sommes également conscients que les indicateurs sont encore en évolution et pour cette raison, le fait de les monitorer parallèlement nous permettra d'anticiper un éventuel consensus envers un indicateur de température à l'avenir.

Périmètre, outils et horizons temporels

1. Périmètre

L'objectif de réduction des émissions de CO₂ cible les fonds ouverts d'OFI AM car ce sont les portefeuilles sur lesquels la société de gestion exerce sa totale responsabilité et ses choix. Sur les mandats et fonds dédiés, nous sommes contraints par les objectifs et contraintes fixés par les clients. Toutefois, nous présentons de manière systématique l'état de nos démarches et méthodologies pour inciter aux clients à les adopter.

Au sein des fonds ouverts, trois catégories de fonds nous semblent éligibles dès le lancement d'un objectif de réduction carbone :

- Les fonds ayant une thématique climat ;
- Les fonds labélisés ISR ayant choisi un indicateur associé aux émissions de GES ;
- Les fonds avec un encours supérieur à 500 M€, qui sont soumis à l'article 29.

En termes de classes d'actifs concernées, nous concentrons nos efforts sur les actions et obligations d'entreprises détenues en ligne directe. Cette approche s'explique en raison de la disponibilité de la donnée pour l'indicateur des émissions de CO₂.

Un autre critère important pour qu'un fonds puisse rentrer dans ce périmètre est un taux de couverture des émissions de CO₂ d'au moins 70%, en nombre, de son univers d'investissement. Ce seuil de taux de couverture est conforme avec celui requis pour le deuxième indicateur dans le cadre du label ISR français V2.

L'objectif de réduction sera fixé sur les émissions directes et sur une partie d'émissions indirectes. Notre périmètre concernera les émissions de scope 1 et 2 pour l'ensemble des émetteurs. Nous considérons que le scope 3 ne peut faire l'objet d'une intégration dans le périmètre de l'objectif de réduction de GES en raison de l'instabilité des méthodes d'estimation actuelles, même sur les secteurs les plus « simples » (dont les émissions de GES scope 3 sont plus établies) tels que « Utilities », « Energy » ou encore « Automobile ». En effet des modifications méthodologiques peuvent entraîner une hausse à deux chiffres des données sur le scope 3, qui en plus sont conjuguées à l'impossibilité du rétro-calcul de ces données sur le scope 3.

A date, nous n'intégrons pas dans le périmètre des actifs soumis à l'objectif de réduction de GES les obligations souveraines. En effet, nos marges de manœuvre sur notre niveau d'exposition par pays sont encore trop limitées et les engagements avec un émetteur étatique quasi impossibles.

2. Outils

Ce volet fait partie de la démarche d'amélioration d'OFI AM au long de l'année 2022.

3. Année de départ et horizons temporels

L'année de départ ou « base year » concernant le calcul de nos objectifs de réduction correspond à la fin de l'année 2021

OFI AM a décidé de fixer un objectif moyen terme en 2030. Cette approche est bien entendue cohérente avec la nécessité de mettre en œuvre et de contribuer à un effort de réduction ambitieux d'ici les 8 prochaines années.

En synthèse, ci-dessous les critères des fonds soumis à l'objectif de réduction des GES :

- Fonds ouverts avec soit
 - o Une thématique climat
 - o Un label ISR dont un des indicateurs de suivi est lié au carbone
 - o Un encours > 500 M€
- Taux de couverture des informations CO2 > 70% de l'indice en nombre d'émetteurs
- Couverture sur les scopes 1+2
- Objectifs de réduction sur la base des données 2021
 - o 2030 : -50%

Cohérence horizons scénarios / horizons d'investissement

Nous avons choisi un scénario de référence à titre indicatif pour mieux identifier les représentations plausibles de situations futures incertaines (source : I4CE) mais aussi pour évaluer les futurs risques probables auxquels OFI AM sera exposée à court, moyen et long terme. Ce scénario nous permet d'évaluer les risques et les opportunités liés à la transition vers une économie bas-carbone et de construire notre stratégie à partir d'un scénario robuste aux incertitudes. Ce scénario de changement climatique explore les possibles conséquences des activités humaines sur le système climatique.

OFI AM a choisi le **scénario du GIEC⁷ 1,5 P2** (cf. Annexe 1) construit à partir d'hypothèses sur l'évolution de la concentration des GES dans l'atmosphère. Il répond aux questions suivantes : Quelles sont les conséquences sur le système climatique de différentes trajectoires d'émissions de GES représentant elles-mêmes différentes trajectoires socio-économiques ?

Résultats Quantifiés et Certifiés / Progression

a) Un objectif qualifié en faveur du climat au niveau du portefeuille

Pour mettre en place les objectifs, quatre hypothèses sont faites pour les projections du portefeuille OPC ouverts OFI AM.

- Nous présentons une projection des émissions de CO₂ de notre portefeuille en "Buy & Hold", sans re-balancement.
- Les projections présentées reposent sur la réalisation des objectifs de réductions des émissions de CO₂ des émetteurs. Ainsi, nous supposons que les émetteurs sont crédibles dans la réalisation des objectifs déclarés.
- Les objectifs de réduction peuvent être linéarisés. Ainsi, nous supposons un taux de réduction annuel des émissions de CO₂ constant entre la date de début et de fin de l'objectif.
- Nous considérons qu'un émetteur n'ayant pas déclaré d'objectif de réduction des émissions de CO₂ observera une croissance de ses émissions de 1%⁸ par an, soit une croissance cumulée de 9.37% des émissions entre 2021 et 2030.

⁷ Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat

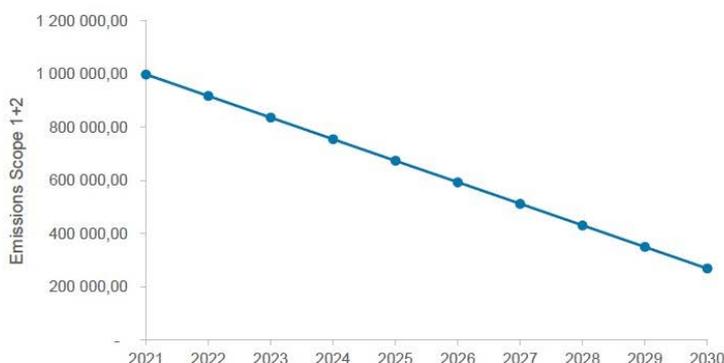
⁸ Cette hypothèse est prise par MSCI et se base sur le rapport de l'UNEP sur la croissance des historiques émissions (<https://www.unep.org/emissions-gap-report-2020>), soit environ 1%.

Nous illustrons le processus de calcul de l'objectif annuel d'un émetteur, tel que Valeo, ci-dessous. Etant donné que Valeo a :

(1) déclaré un objectif de réduction de 75% de ses émissions scope 1+2 entre 2019 et 2030

(2) déjà réduit de 2% ces émissions entre 2019 et 2021

- Valeo**
- ✓ Objectif -75% scope 1+2 entre 2019 et 2030
 - ✓ Entre 2019 et 2021, les GES ont été réduits de 2%



**-73% entre 2021 et 2030
=> -8%/annuel**

Nous considérons que Valeo réduira de 73% (75% - 2%) ses émissions entre 2021 et 2030, soit environ 8%/an.

Une fois les objectifs par émetteur obtenus, nous agrégeons les objectifs au niveau du fonds. Cette agrégation est faite en moyenne pondérée comme détaillée ci-dessous.

$$\sum \text{Poids émetteur } x \times \text{Objectif de réduction émetteur } x$$

Pour chaque fond, nous avons défini un effort distinct, ce qui prend en compte la classe d'actif, son indice et univers d'investissement.

Ce calcul a été associé à un plan d'actions en faveur du climat pour atteindre ces objectifs accompagnés de délais de réalisation et d'un engagement de suivi des progrès au fil des années. Par exemple, si une entreprise ne réduit pas ses émissions plusieurs années de suite, nous serons obligés de revoir sa trajectoire et de la corriger à la baisse, ce qui aura pour conséquence de revoir la place du titre dans le portefeuille.

La cible à atteindre par l'ensemble des portefeuilles concernés est une baisse de -50% à 2030. Dans l'intervalle, cet objectif sera décliné de manière différente en fonction de chaque portefeuille.

Les cibles portefeuilles par portefeuille seront définies au long de l'année 2022.

Les indicateurs de suivi utilisés pour mesurer les impacts de chaque action sont accompagnés d'une explication du cadre méthodologique, des outils, hypothèses, et fournisseurs employés. Cela est réalisé afin de témoigner d'un changement effectif dans l'économie réelle (*évaluation ex post*)

L'indicateur de suivi sera les émissions de CO₂ d'année en année.

Pour éviter de sélectionner des valeurs favorables à la baisse des émissions, mais défavorables à l'économie réelle (investir dans les secteurs de la pharmacie au détriment des secteurs industriels par exemple), nous allons aussi piloter l'indicateur de part verte dans les portefeuilles pour nous assurer un minimum de détention des entreprises qui contribuent à la transition écologique et énergétique de manière directe. Nous identifions ces entreprises à travers deux métriques. La première est relative à la part verte 1 et 2 qui permet d'identifier les émetteurs ayant un montant significatif (10% minimum) de leur CA dans des activités liées aux technologies vertes. La deuxième manière d'identifier les émetteurs qui contribuent à la transition écologique et énergétique s'appuie sur la part de CA alignée (et non éligible) sur la Taxonomie Européenne.

Intégration des résultats dans les processus de gestion et dans la stratégie climat

La comitologie associée à cette démarche sera également précisée tout au long de l'année 2022.

b) Scenario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1 & 2)

Réduction de 2021 à 2030									
En % de montant d'émissions carbone									37.62%
Couverture du portefeuille									
En % du montant total de l'actif émetteurs privés									86.41%
Baisse annuelle									
En %									3.61%
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réduction vs 2021	-3.6%	-7.4%	-11.2%	-15.2%	-19.4%	-23.7%	-28.2%	-32.8%	-37.6%
En €									

Source : OFI AM, MSCI, 31/12/2021

c) Scenario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1, 2 & 3)

Réduction de 2021 à 2030									
En % de montant d'émissions carbone									-7.67%
Couverture du portefeuille									
En % du montant total de l'actif émetteurs privés									86.41%
Baisse annuelle									
En %									0.82%
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réduction vs 2021	-0.82%	-1.66%	-2.49%	-3.34%	-4.19%	-5.05%	-5.92%	-6.79%	-7.67%
En €									

Source : OFI AM, MSCI, 31/12/2021

La gestion des risques climatiques

Elle s'appuie sur les risques identifiés et évalués dans les sections précédentes :

- La mise en application des politiques sur le charbon thermique, le pétrole et le gaz élaborées par l'équipe ISR, permettant une réduction progressive de l'exposition à ces énergies fossiles.
- L'investissement sur des titres d'émetteurs classés « part verte » et le suivi de la répartition des investissements dans les différents types d'émetteurs.
- La réduction progressive à horizon 2025 et 2030 des émissions absolues de GES des entreprises sur lesquels certains portefeuilles gérés par OFI AM sont investis
- Les actions d'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion de portefeuilles avec lesquelles OFI AM travaille.
- Les formations internes ou externes ainsi que les programmes globaux de sensibilisation de tous les collaborateurs



BIODIVERSITÉ

La biodiversité, l'ensemble de tous les êtres vivants sur notre planète, riche de toutes les relations tissées entre les êtres vivants et leur milieu de vie, décline désormais à une vitesse alarmante et sans précédent dans l'histoire humaine. Le rythme d'extinction des espèces serait actuellement 100 à 1 000 fois supérieur à leur taux naturel, ce qui pourrait indiquer que nous nous dirigeons vers une sixième extinction de masse des espèces. Dans un rapport publié en 2019, l'IPBES⁹ a souligné qu'un million d'espèces, sur un total estimé à 8 millions, sont menacées d'extinction. Le dernier rapport du GIEC¹⁰ précise qu'à 1,5 degré celsius de hausse de température (nous sommes désormais à 1,1 degré celsius), entre 9% et 14% des espèces sont à haut risque d'extinction. Les activités humaines¹¹, telles que les changements d'utilisation des terres¹², la surexploitation des ressources biologiques, le changement climatique et la pollution sont les principales causes de cette perte de biodiversité.

La protection de la biodiversité et de la nature (notre capital naturel¹³) est ainsi devenue une urgence planétaire au même titre que le changement climatique, les deux étant intimement liés. En effet, le déclin constaté de la biodiversité met en péril un grand nombre d'écosystèmes et de services écosystémiques. Ces services représentent les bénéfices offerts aux sociétés humaines par les écosystèmes et sont de trois types : les services d'approvisionnement (fourniture des aliments nutritifs), de régulation et d'entretien (l'eau propre, la régulation des maladies et du climat et la pollinisation des cultures) et culturels. Ces services sont essentiels à notre vie sur Terre et à notre prospérité. Il est estimé que la moitié de la production de richesse mondiale est de modérément à très dépendante à l'existence de ces services écosystémiques. Agir en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité est devenu un impératif pour l'humanité.

A l'instar du changement climatique, la dégradation de la biodiversité engendre des risques manifestes et croissants pour la société et l'économie. Nous sommes également conscients du fait que la nature contribue à la création de richesse alors même que cette contribution n'est ni valorisée ou même parfois reconnue. La perte de biodiversité et de capital naturel est à ce titre un risque financier. Identifier, mesurer et réduire les risques associés au déclin de la biodiversité est devenu un enjeu sociétal majeur qui appelle les efforts conjugués d'institutions publiques et d'acteurs privés

Les indicateurs utilisés pour représenter l'empreinte biodiversité du portefeuille proviennent du « Global Biodiversity Score (GBS) ». Afin d'évaluer l'empreinte des entreprises sur la biodiversité, le GBS étudie la contribution des activités économiques aux pressions sur la biodiversité et en déduit les impacts sur la biodiversité. Une approche hybride est utilisée pour tirer parti des meilleures données disponibles à chaque étape de l'évaluation. Des données sur les achats ou liées à des pressions (changements d'affectation des sols, émissions de gaz à effet de serre...) peuvent ainsi être utilisées pour affiner les évaluations.

Le GBS utilise des outils évalués par des pairs tels qu'EXIOBASE, un modèle entrées-sorties multirégional étendu à l'environnement, ou GLOBIO, pour relier l'activité, les pressions et les impacts.

1. Mean Species Abundance (MSA)

L'indicateur de mesure d'empreinte biodiversité choisi par OFI AM est le « Mean Species Abundance » (MSA).

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL (*l'institut environnemental néerlandais*) qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES.

Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé.

A titre indicatif, en 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était, au niveau mondial estimé à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixée à 72%.

2. Indicateur de diversité des espèces : MSA.km²

Le MSA.km² est une unité de mesure du Global Biodiversity Score (GBS), représentant la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA. L'impact d'1 MSA.km² est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km² d'un écosystème naturel non perturbé.

Dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.km², est donné pour quatre indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static.

⁹ IPBES : La plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

¹⁰ Deuxième volet du 6e rapport d'évaluation du GIEC

¹¹ L'IPBES considère que ces activités sont des pressions clés qui s'exercent sur la nature

¹² La déforestation, la monoculture intensive, l'urbanisation

¹³ Le capital naturel constitue une approche d'estimation de la valeur d'un écosystème

3. Score biodiversité MSA.km² dans les milieux aquatiques et terrestres

BIODIVERSITY REALM	ACCOUNTING CATEGORY		AGGREGATED SCORE MSA.KM2	
			PORTEFEUILLE OPC ouverts	INDICE DE RÉFÉRENCE
AQUATIC	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	0.58	0.52
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	58.20	46.63
TERRESTRIAL	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	31.37	28.86
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	821.27	619.54

TAUX DE COUVERTURE	
PORTEFEUILLE OPC ouverts	INDICE DE RÉFÉRENCE
84,8 %	86,3 %

Source: BIA-GBS, Global Biodiversity Score 1.2.2, December 2021, C4F

Les résultats correspondent à la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA que finance OFI AM au cours d'une année (dynamic), ainsi qu'au cumulé (static), dans les milieux aquatiques (eau douce) et terrestre, par le biais de ses différents investissements.

Ainsi, OFI AM finance des émetteurs ayant un impact cumulé (static) dans le milieu terrestre de 821.27 km² pour un facteur de 0% de MSA, soit un peu moins de 8 fois la taille de Paris (105,4km²) sur laquelle la biodiversité des espèces d'origine a complètement disparu.

De plus, une analyse de la contribution des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par l'IPBES. Les facteurs directs identifiés sont : changement d'utilisation des terres et des mers, exploitation directe des organismes, changements climatiques, pollution et espèces exotiques envahissantes. Ces facteurs directs ont un impact mondial sur les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins. A ce jour, le modèle que nous utilisons ne nous permet pas de quantifier le facteur espèces exotiques envahissantes et l'impact mondial des facteurs directs sur les écosystèmes marins.

	Portefeuille OFI AM	Contribution mondiale donnée par IPBES
Changement d'utilisation des terres et des mers	37%	30%
Surexploitation	3%	23%
Le changement climatique	45%	14%
La pollution	15%	14%
Espèces exotiques envahissantes	NA	11%
Autres	NA	8%
Total	100%	100%

The image features a close-up of several interlocking gears. The gears are dark silhouettes against a bright, warm background of a sunset or sunrise, with the sun low on the horizon creating a golden glow. The gears are arranged in a way that suggests a complex mechanical system or a process of interconnected parts. The overall mood is one of precision, industry, and progress.

DÉMARCHES
D'AMÉLIORATION ET
MESURES CORRECTIVES

1. Identification des opportunités d'amélioration de la stratégie actuelle et des actions concrètes correspondantes permettant d'améliorer la situation

A ce jour, n'ont pu être réalisées les actions suivantes :

La définition d'une trajectoire à horizon 2030 pour la préservation de la biodiversité

Il sera possible de définir une trajectoire pour la préservation de la biodiversité à l'horizon 2030 quand nous aurons un scénario de référence et des moyens pour y parvenir. L'objectif est fixé en référence au scénario mondial qui aura été retenu. En 2010, la COP10 avait adopté les 20 objectifs d'Aichi pour la période 2010-2020. Quatre objectifs seulement ont été atteints partiellement. La COP15, commencée depuis 2020 et toujours en cours en 2022, cherche à réactualiser les objectifs d'Aichi pour la période 2020-2030. En juillet 2021, le secrétariat de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique (CBD) a publié la première version officielle d'un nouveau cadre mondial de la biodiversité destiné à guider les actions menées dans le monde entier jusqu'en 2030. Ce cadre comprend 21 objectifs, qui portent sur la réduction des menaces pesant sur la biodiversité comme les objectifs suivants :

- Au moins 30% des zones terrestres et maritimes mondiales conservées par le biais de systèmes d'aires protégées efficaces,
- Réduction de 50% du taux d'introduction d'espèces exotiques envahissantes, réduire de moitié les nutriments perdus dans l'environnement de deux tiers au moins les pesticides et éliminer les déchets plastiques ;
- Satisfaction des besoins des populations par l'utilisation durable et le partage des avantages, et les outils et solutions pour la mise en œuvre et l'intégration.

Le cadre sera affiné lors de la prochaine réunion des 196 parties à la CBD. Le scénario ébauché par la COP15 suggère de ne plus perdre de biodiversité après 2030. Cependant, ce scénario n'a pas encore été ratifié par les parties de la convention.

Concernant les moyens pour parvenir à cette trajectoire, la société pourra suivre les étapes recommandées par le Science-Based Targets for Nature (SBTN) que sont « l'évaluation et le filtrage », « comprendre et mettre des priorités », « mesurer et déclarer », « agir et faire un suivi ». Aujourd'hui le présent rapport nous permet d'esquisser une réponse pour l'étape « mesurer et déclarer ». Mais notre analyse repose sur des extrapolations sectorielles et les informations collectées directement et communiquées publiquement par les entreprises sur cet enjeu sont encore très limitées.

Pour conclure, nous avons besoin : d'avoir la publication d'un scénario mondial de référence, d'améliorer la précision des indicateurs tels que le MSA.km2 et de progresser sur les trois autres étapes recommandées par le SBTN pour définir une trajectoire de préservation de la biodiversité à l'horizon 2030.

- a) L'appréciation des risques demande une distinction claire entre les principaux risques émanant des impacts causés par la stratégie d'investissement et les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs et activités dans lesquels l'entité a investi (double matérialité). Ces éléments sont à fournir de manière réglementaire à partir de 2023.

La biodiversité s'apprécie aussi en considérant la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes dans l'espace et le temps, ainsi que les interactions au sein de ces niveaux d'organisation entre eux. Dans notre mesure d'érosion de la biodiversité (MSA.km² Dynamic), nous mesurons l'impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre, c'est une approximation d'érosion de la biodiversité annuelle du portefeuille concernant l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cependant, cet indicateur ne prend pas en compte le risque d'extinctions des espèces, ainsi que celui de perte de la diversification génétique. Des outils de mesure existent comme STAR (Species Threat Abatement and Restoration), ou ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure), mais sont peu répandus à date et demandent encore à être explorés pour être appliqués à des processus de gestion.

De plus, nous ne disposons pas de toutes les données sur les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs dans lesquels l'entité a investi. Les entreprises n'ont, à ce jour, communiqué que de façon parcellaire, sur le sujet.

- b) Aucun objectif de réduction des gaz à effet de serre à horizon 2030 n'a été établi dans le présent rapport. En effet, nous jugeons que l'exhaustivité des objectifs communiqués par les entreprises peut être améliorée. Nous sommes convaincus que l'amélioration de la qualité et de la crédibilité des objectifs communiqués par les entreprises dans les prochaines années nous permettra d'établir une trajectoire cohérente.

Investissement dans les activités durables / apporteurs de solutions

Au-delà d'un objectif de réduction des émissions de CO₂, il nous semble pertinent d'investir dans les entreprises impliquées dans les activités durables. Cela se traduira par des poches d'investissement minimum dans celles-ci. La définition retenue peut varier entre les activités durables selon la Taxonomie européenne, celles du label français Greenfin, etc.

Les définitions retenues ainsi que les pourcentages minimums d'investissement seront précisées en 2022.

Identification des limites à l'exercice d'Alignement

1. Limites liées aux scénarios climatiques

Nous sommes conscients qu'il n'y a pas un scénario consensuel dans la communauté d'investisseurs et que le scénario choisi, GIEC 1,5 P2, ne fournit pas d'indications sectorielle ni d'indications géographique. Aussi, le scénario du GIEC reste un scénario indicatif.

Dans l'exercice présenté, OFI AM identifie une deuxième limite méthodologique. Les indicateurs utilisés dans l'exercice sont modélisés selon un scénario à +2°C fourni par MSCI. En revanche, des travaux de recherche seront menés à l'avenir afin de comparer les émissions projetées au scénario du GIEC 1,5°C P2.

2. Limites liées à l'intégration du scope 3

A ce stade, les données relatives aux émissions de CO₂ de scope 3 des émetteurs sont moins matures que celles des scopes 1 et 2. Ce manque de maturité s'explique par le manque d'homogénéité du périmètre sur lequel ces émissions sont calculés (certaines entreprises déclarent uniquement les émissions liées au transport des employés par exemple) et par la part importante données estimées par les fournisseurs de données, tels que MSCI.

A titre d'exemple, sur les 415 émetteurs du MSCI Europe à juin 2022,

- 100% des émetteurs disposent de données relatives aux émissions de scope 1 et 2 dont 92.05% déclarées et 7.95% estimées
- 100% des émetteurs disposent de données relatives aux émissions de scope 3 dont 76.14% déclarées et 23.86% estimées

Ainsi, la part de données estimées sur le scope 3 est trois fois plus importante que celles sur les scopes 1 et 2 (source : MSCI).

Ce manque de maturité créera forcément de la volatilité sur les émissions de scope 3.

3. Limites liées aux émissions de GES communiquées par les entreprises

Les émissions de GES reportées par les entreprises, même sur le scope 1+2 et bien que souvent validées par des tiers externes (auditeurs) peuvent, soit ne pas être exhaustives, soit être mal calculées¹⁴. Il en ressort une possibilité d'augmentation des émissions de GES dans le futur non liée à une réelle augmentation mais par une meilleure comptabilisation de celles-ci.

Propositions d'amélioration des méthodes d'évaluation :

Intégration des objectifs de réduction de GES communiquées par les entreprises via d'autres sources que MSCI. Etant donné que :

- Les données relatives aux objectifs de réduction fournies MSCI sont actualisées sur une fréquence trimestrielle et ainsi certains émetteurs ne disposent pas d'objectifs au cours d'un trimestre.
- Dans certains cas, les émetteurs ne sont pas inclus dans le périmètre de MSCI et ainsi ne disposent pas d'objectifs (notamment pour certains émetteurs du périmètre High Yield).

Nous nous efforçons de collecter des objectifs de réduction des GES de manière qualitative, provenant soit des rapports annuels des entreprises, d'échanges avec la direction de l'entreprise, soit d'autres sources telles que le *Carbone Disclosure Project* (CDP) ou le SBTi. Cette donnée collectée manuellement prime sur les données fournies par MSCI. Afin d'homogénéiser les données collectées manuellement avec celles de MSCI, nous nous reposons sur des hypothèses similaires, à savoir :

¹⁴ Carbon measurement survey report 2021

- Nous supposons que les émetteurs sont crédibles dans la réalisation des objectifs déclarés.
- Les objectifs de réduction peuvent être linéarisés. Ainsi, nous supposons un taux de réduction annuel des émissions de CO2 constant entre la date de début et de fin de l'objectif. Nous considérons qu'un émetteur n'ayant pas déclaré d'objectif de réduction des émissions de CO2 aura une croissance de ses émissions de 1% par an, soit une croissance cumulée de 9,37% des émissions entre 2021 et 2030.

Propositions d'élargissement du périmètre d'analyse à l'avenir

Types de fonds :

- Fonds ouverts < 500 M€

Types d'actifs :

- Intégration des obligations souveraines
- Intégration des infrastructures

Ces mesures sont en réflexion et le calendrier d'implémentation reste à définir.

2. Informations sur les changements stratégiques et opérationnels introduits

Les changements stratégiques seront subséquents à la réalisation des actions nommées au point précédent.

3. Objectifs assortis d'un calendrier

Un calendrier sera produit dès qu'un premier bilan sera établi, une trajectoire pourra alors être définie.



ANNEXES

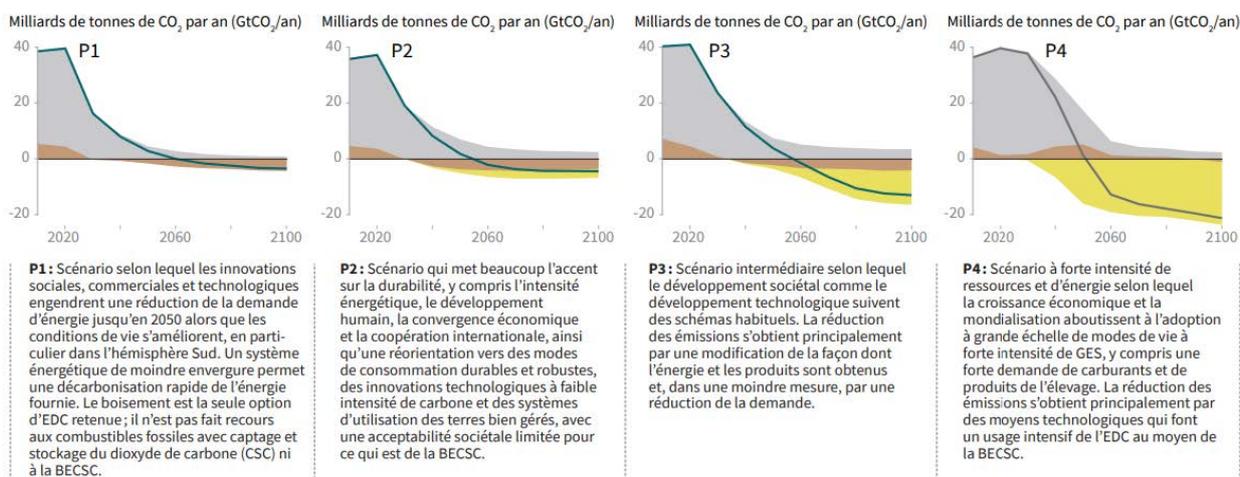
1. Scénarios de réduction des émissions carbone

Trajectoires modélisées : quatre exemples détaillés

Différentes stratégies d'atténuation peuvent permettre de réduire les émissions nettes qui seraient nécessaires pour concrétiser une trajectoire qui limite le réchauffement planétaire à 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement minime. Toutes les trajectoires prévoient l'élimination du dioxyde de carbone (EDC), mais la quantité éliminée varie selon les trajectoires, tout comme les contributions relatives de la bioénergie avec captage et stockage du dioxyde de carbone (BECSC) et les éliminations réalisées dans le secteur de l'agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des terres (AFAUT), ce qui a des incidences sur les émissions et plusieurs autres caractéristiques des trajectoires.

Détail des contributions aux émissions nettes mondiales de CO₂ pour quatre exemples de trajectoires modélisées

● Combustibles fossiles et industrie ● AFAUT ● BECSC



Source : GIEC, Réchauffement planétaire de 1,5°C, 2019

2. Liste des produits Article 8 et 9 (SFDR) commercialisés par OFI AM

Article 8

OFI RS LIQUIDITES

OFI RS MONETAIRE

OFI RS MONETAIRE COURT TERME

OFI RS EURO INVESTMENT GRADE 2023

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO CREDIT SHORT TERM

OFI FUND - RS GLOBAL CONVERTIBLE BOND

OFI RS CONVERTIBLE EUROPE

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EUROPEAN CONVERTIBLE BOND

OFI FRANCE EQUITY

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY

OFI ACTIONS FRANCE

OFI ACTIONS EURO

OFI ACTIONS PME-ETI

OFI INVEST - RS GLOBAL EMERGING EQUITY

OFI INVEST - RS ETHICAL EUROPEAN EQUITY

OFI INVEST - US EQUITY

OFI RS MING

SSI OFI HAN

SSP OFI RS GLOBAL EMERGING DEBT

OFI RS GLOBAL EMERGING BOND OPPORTUNITIES

OFI FINANCIAL INVESTMENT - PRECIOUS METALS

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY SMART BETA

OFI RS EURO EQUITY SMART DELTA CONVEX

OFI RS DYNAMIQUE

OFI RS EQUILIBRE

OFI RS PRUDENT

OFI RS MULTITRACK

OFI RS ALPHA SECTOR

SLP SWEN INFRA MULTI-SELECT 4

SLP SWEN PE SELECT EUROPA 6

FPCI TERRITOIRES INNOVANTS 3

FPS MAIF TRANSITION

FPS PASTEUR CAPITAL INVESTMENT II

ZENCAP INFRA DEBT 3 - ZENCAP INFRA & ENERGY TRANSITION DEBT 3 F

ZENCAP INFRA DEBT FPS 3 - ZENCAP ENERGY TRANSITION DEBT 3 M

REBOND TRICOLORE

OFI IMMOBILIER

OFI INNOVACARE

Article 9

OFI RS EURO HIGH YIELD

OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE

OFI FUND - RS ACTIONS EUROPEENNES

OFI FUND - RS ACT4 SOCIAL IMPACT

OFI FUND - RS ACT4 POSITIVE ECONOMY

OFI RS EQUITY CLIMATE CHANGE

OFI RS ACT4 GREEN FUTURE

OFI RS CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE

SWEN IMPACT FUND FOR TRANSITION

SWEN IMPACT FUND FOR TRANSITION 2

BLUE OCEAN

3. Liste des produits Article 8 et 9 (SFDR) investis par OFI AM

Article 8

AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE

ABN AMRO PARNASSUS US SUSTAINABLE EQUITIES

AEGON EUROPEAN ABS FUND

ALLIANZ ACTIONS AEQUITAS

ALLIANZ MF OBLI CREDIT EURO

ALLIANZ RCM EUROPE EQUITY GROWTH

ALLIANZ SECURICASH SRI

ALMA CIF - EIKOH JAPAN LARGE CAP EQUITY FUND

ALMA CIF - US CONVERTIBLE FUND

AMPLEGEST PRICING POWER

AMUNDI FUNDS BOND US CORPORATE

AMUNDI FUNDS CASH USD

AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS BOND

AVIVA ACTIONS EURO ISR

AVIVA INVESTOR ACT EURO

AVIVA MF OBLICREDIT EURO

AXA WF GLOBAL INFLATION BONDS REDEX

AXA WORLD FUNDS - GLOBAL INFLATION BONDS

AXA WORLD FUNDS-EURO CREDIT SHORT DURATION

BDL REMPART EUROPE

BFT AUREUS

BFT CREDIT 12 MOIS ISR

BLUEBAY EMERGING MARKET UNCONSTRAINED BD

BNP PARIBAS MOIS ISR

BNP PARIBAS MONEY 3 M

BNP PARIBAS US HIGH YIELD BOND

COMGEST GROWTH EUROPE FUND

COMGEST GROWTH JAPAN

COMGEST MONDE

CPR INVEST GLOBAL DISRUPTIVE OPPORTUNITIES

CPR MONETAIRE ISR

CPR SILVER AGE

DIGITAL FUNDS STARS EUROPE

DNCA INVEST - ALPHA BONDS

DNCA INVEST - CONVERTIBLES

DPAM L - BOND EUR HIGH YIELD SHORT TERM

ECHIQUIER AGENOR

ECHIQUIER ARTY

ECOFI INVESTISSEMENTS

EDR EQUITY EUROPE SOLVE

EDR FUND - BOND ALLOCATION

EDRAM MACIF SIGNATURES

ELEVA ABSOLUTE RETURN EUROPE

ELEVA EUROPEAN SELECTION

ELLIPSIS EUROPEAN CONVERTIBLES FUND

ELLIPSIS HIGH YIELD FUND

EMERGENCE EUROPE

EQUI-ALLOCATION PATRIMOINE

EQUI-CONVERTIBLES

EQUI-CONVICTIONS

EQUI-CONVICTIONS EURO

EQUI-CORPORATE BONDS

EQUI-INVESTISSEMENTS SUISSE

EUROSE

EXANE EQUITY SELECT EUROPE

EXANE FUND CERES

EXANE OVERDRIVE

FEDERAL SUPPORT COURT TERME ESG

FEDERAL SUPPORT MONÉTAIRE ESG

FF EMERGING MARKET DEBT

FF SUSTAINABLE ASIA EUIY

FIDELITY FUNDS - GLOBAL HEALTH CARE FUND

FINALTIS EFFICIENTBETA EURO

FUNDSMITH EQUITY FUND SICAV

GEMEQUITY I EUR

GINJER ACTIFS 360

GINJER DETOX EUROPEAN EQUITY

GROUPAMA TRESORERIE

HERMES GLOBAL EMERGING MARKETS FUND

HSBC GIF EUROLAND VALUE

HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - EURO HIGH YIELD BO

INVESCO EURO EQUITY FUND

JANUS HENDERSON HZN EURO HY

KEMPEN LUX EURO CREDIT FUND

KIRAO MULTICAPS

LAZARD ALPHA EURO

LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL

LAZARD GLOBAL CONVERTIBLES RECOVERY

LAZARD SMALL CAPS EURO

LOOMIS SAYLES US GROWTH EQ

M CONVERTIBLES

MACIF GLOBAL CONVERTIBLES

MAGELLAN

METROPOLE EURO SRI

MME 2026

MONETA MICRO ENTREPRISES

MONETA MULTI CAPS

MONTANARO EUROPEAN SMALLER COMPANIES PLC

MUZIN ENHANCEDYIELD SHORT TERM BOND

MUZINICH FUNDS AMERICAYIELD - US HIGH YIELD BOND F

NATIXIS ACTIONS US GROWTH

NEUBERGER BERMAN SHORT DURATION EM DEBT

NEUBERGER BERMAN SHORT DURATION HIGH YIELD BOND FU

NEUBERGER BERMAN US SMALL CAP FUND

NEUBERGER BERMAN US STRATEGIC INCOME FUND

NN (L) EUROPEAN HIGH DIVIDEND

ODDO COMPASS EURO HIGH YIELD BOND

OFI MULTI SELECT EUROPE SRI

OFI MULTISELECT US EQUITY

OMS - BRICA

OSTRUM SRI MONEY

OSTRUM SRI MONEY PLUS I

PLUVALCA FRANCE SMALL CAPS

PRIMESTONE CAPITAL FUND

R CONVICTION EURO

R MF OBLI CREDIT EURO

RENAISSANCE EUROPE-C

ROBECO ACTIVE QUANT EMERGING MARKET

ROBECO INVESTMENT GRADE CORPORATE BONDS

SALAR FUND PLC

SCHRODER ISF EM DEBT AR

SCHRODER ISF EMERGING MARKETS DEBT ABSOLUTE RETURN

SCOR SUSTAINABLE EURO HY

SEXTANT GRAND LARGE

SILVER AUTONOMIE

SLI EUROPEAN CORPORATE BOND SRI - D ACC

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

SYCOMORE L/S OPPORTUNITIES

SYCOMORE PARTNERS

THREADNEEDLE GLOBAL FOCUS FUND

THREADNEEDLE LUX - EUROPEAN HIGH YIELD BOND

TIKEHAU SHORT DURATION

TIKEHAU SUBFIN FUND

TRIUM SUSTAINABLE INNOVATORS NORTH AMERICAN EQUITY

TYRUS CAPITAL GLOBAL CONVERTIB

UBAM EURO HY SOLUTION

UNION PLUS

VARENNE VALEUR

VONTOBEL FUND II DUFF AND PHELPS GLOBAL

Article 9

DPAM L BONDS EMERGING MARKETS SUSTAINABLE

ECOFI ENJEUX FUTURS I

SYCOMORE SHARED GROWTH

FONDS OBJECTIF CLIMAT ACTIONS 1

FONDS OBJECTIF CLIMAT ACTIONS 2

MICROFINANCE INITIATIVE FOR ASIA (MIFA) DEBT FUND

CPR EUROLAND PREMIUM

SYCOMORE FRANCECAP

QUAERO CAPITAL FUND LUX - ACCESSIBLE CE

FONDS OBJECTIF CLIMAT OBLIGATAIRE

DPAM INVEST B EQUITIES EUROPE SUSTAINABLE

SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE

IMGP SUSTAINABLE EUROPE C EUR

PHITRUST ACTIVE INVESTORS FRANCE

SYCOMORE HAPPY@WORK

ECOFI INVESTISSEMENTS

PARVEST AQUA

SYCOMORE SELECTION CREDIT

ROBECOSAM SMART ENERGY FUND EUR

Glossaire

Actifs bloqués ou « stranded assets »

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

Agence de notation extra-financière

Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences on peut citer Vigeo ou encore MSCI.

Agence Internationale de l'Énergie

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle a pour vocation à garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses Etats membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

Agence Internationale de l'Énergie atomique

Créée en 1957 par les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.

Bâtiments éco-conçus

Bâtiments dont le processus de construction (ou de réhabilitation) repose sur le respect de l'environnement, la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que le confort et la santé des occupants.

Changement climatique

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIX^{ème} siècle, ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

Charbon thermique

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

Chimie verte

Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).

Controverses

Accusations dont peut faire l'objet un émetteur à la suite de la violation des conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains, etc.

COP 21

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). La 21^{ème} Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les Etats membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes relatifs à : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

Développement Durable

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

Engagement actif

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques.

ESG

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable.

Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets.

Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social.

Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

Eurostat

Eurostat est l'autorité statistique communautaire désignée par la Commission européenne pour produire les statistiques officielles européennes.

Extra-financier

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

Freedom House

Organisation non-gouvernementale basée à Washington, œuvrant pour le développement des libertés et de la démocratie à travers le monde.

Gaz à effet de serre (GES)

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) ou encore la vapeur d'eau (H₂O).

ISR

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

MSA

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. En 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixé à 72%.

MSAppb*

MSAppb* par milliard d'euro investis ou MSA ppb* (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euro investis.

MSA.km²

Unité de mesure du Global Diversity Score (GBS), où MSA est l'abondance moyenne des espèces (mean species abundance), une métrique exprimée en % caractérisant l'intégrité des écosystèmes. Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Attention dans le Biodiversity

Impact Analytics, le score agrégé de MSA.Km2, est donné pour 4 indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static. Chaque indicateur représente la surface en km2 théorique impacté pour un facteur de 0% de MSA.

Obligations vertes ou « Green Bonds »

Emprunt obligataire émis sur les marchés financiers par une entreprise ou une entité publique, destiné à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.

Pacte Mondial des Nations Unies

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

Parties prenantes

Les parties prenantes peuvent être définies comme tout individu ou groupe pouvant affecter les activités d'une entreprise ou être impacté par elle. Les entreprises socialement responsables doivent être transparentes envers leurs parties prenantes et prendre en compte leurs intérêts.

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

Risques physiques

Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter l'économie : événements climatiques extrêmes, montées des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies).

Scénario 2°C

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) a établi un scénario énergétique mondial. Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte de cet objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activités.

Technologies vertes

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

Transparency International

Organisation non-gouvernementale basée à Berlin dont l'objectif est de lutter contre la corruption.

Sources

- Ademe
- Agence Internationale de l'Énergie
- Agence Internationale de l'Énergie Atomique
- Agence Parisienne du Climat
- Association Orée
- Encyclopédie Universalis
- France diplomatie
- Freedom House
- Insee
- La Tribune
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de la transition écologique et solidaire
- Novethic
- Organisation Internationale du Travail
- Transparency International

Disclaimers

Ce document à caractère promotionnel est destiné exclusivement à des clients non professionnels au sens de la Directive MIF. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'OFI Asset Management. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par OFI Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Les liens vers des sites web gérés par des tiers, présents dans ce document ne sont placés qu'à titre d'information. OFI Asset Management ne garantit aucunement le contenu, la qualité ou l'exhaustivité de tels sites web et ne peut par conséquent en être tenue pour responsable. La présence d'un lien vers le site web d'un tiers ne signifie pas qu'OFI Asset Management a conclu des accords de collaboration avec ce tiers ou qu'OFI Asset Management approuve les informations publiées sur de tels sites web. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie. Le(s) fonds mentionné(s) dans le document a/ont été agréé(s) par l'AMF ou la CSSF et est/sont autorisé(s) à la commercialisation en France et éventuellement dans d'autres pays où la loi l'autorise. Préalablement à tout investissement, il convient de vérifier si l'investisseur est légalement autorisé à souscrire dans le fonds. Le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) doit être obligatoirement remis aux souscripteurs préalablement à la souscription. Les règles de fonctionnement, le profil de risque et de rendement et les frais relatifs à l'investissement dans un fonds sont décrits dans le DICI de ce dernier. Le DICI et les derniers documents périodiques sont disponibles sur demande auprès d'OFI Asset Management. Les chiffres des performances citées ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. OFI Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. OFI Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Dans l'hypothèse où un fonds fait l'objet d'un traitement fiscal particulier, il est précisé que ce traitement dépend de la situation individuelle de chaque client et qu'il est susceptible d'être modifié ultérieurement.

MSCI ESG Research LLC's (« MSCI ESG») Fund Metrics products (the "Information") provide environmental, social and governance data with respect to underlying securities within more than 23,000 multi-asset class Mutual Funds and ETFs globally. MSCI ESG is a Registered Investment Adviser under the Investment Adviser Act of 1940. MSCI ESG materials have not been submitted to, nor received approval from, the US SEC or any other regulatory body. None of the Information constitutes an offer to buy or sell, or a promotion or recommendation of any security, financial instrument or product trading strategy, nor should it be taken as an indication or guarantee of any future performance, analysis, forecast or prediction. None of the Information can be used to determine which securities to buy or sell or when to buy or sell them. The Information is provided "as is" and the user of the Information assumes the entire risk of any use it may make or permit to be made of the Information.

Provider is a designated affiliate of MSCI ESG Research LLC ("ESG LLC" which is a Registered Investment Adviser under the United States Investment Adviser Act of 1940. From time to time, applicable laws, regulations and rules may require ESG LLC to disclose information to, or otherwise communicate with, Subscriber. Subscriber hereby agrees that ESG LLC may deliver any such information or other communication electronically. In this regard, Subscriber acknowledges that Subscriber has had the opportunity and will continue to have the opportunity to access ESG LLC's most recent ADV disclosure brochure required by Rule 204-3 under the Investment Advisers Act of 1940 through ESG LLC's website or www.adviserinfo.sec.gov. ESG LLC may send other required communications to Subscriber by e-mail. Subscriber may revoke this general consent to electronic delivery at any time, or Subscriber may request a hard copy of any particular document covered by this consent.



Cette publication a été établie à partir de données produites par la société Carbon4Finance (C4F). Ces données ne doivent en aucune manière être reproduites, utilisées, modifiées ou publiées de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit de la société C4F. Les données sont fournies « en l'état » sans qu'aucune garantie, expresse ou tacite, ne soit donnée. En particulier, aucun élément contenu dans cette publication ne doit être interprété comme une déclaration ou une garantie, expresse ou implicite, concernant la pertinence d'investir ou d'inclure des sociétés dans des univers et/ou des portefeuilles. La responsabilité de C4F ne saurait être recherchée pour toute erreur ou omission ou pour tout dommage découlant de l'utilisation de la présente publication et/ou des données qu'elle contient, de quelque manière que ce soit.